



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-140

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-14-013 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-225 CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A LA CREATION DE CABINET DE MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE KINESITHERAPIE (9 pages)	Page 5
BFC-2018-12-13-002 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/DASPU/2018-221 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS ALLIANCE AMBULANCES SECOURS (A.A.89)" (3 pages)	Page 15
BFC-2018-12-20-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/240/2018 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraînant la caducité de la licence n° 39#000017 (1 page)	Page 19
BFC-2018-12-14-012 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-224 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseur-kinésithérapeute, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique (98 pages)	Page 21
BFC-2018-12-14-014 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-226 CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE KINESITHERAPIE (9 pages)	Page 120
BFC-2018-12-14-015 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-227 CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE KINESITHERAPIE (8 pages)	Page 130
BFC-2018-11-21-016 - arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association JALMALV Bourgogne (2 pages)	Page 139
BFC-2018-12-19-001 - Décision n° DOS/ASPU/231/2018 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000) (2 pages)	Page 142
BFC-2018-12-19-002 - Décision n° DOS/ASPU/232/2018 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (2 pages)	Page 145
BFC-2018-12-19-003 - Décision n° DOS/ASPU/233/2018 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) (2 pages)	Page 148

BFC-2018-12-19-004 - Décision n° DOS/ASPU/234/2018 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASTEN EST » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290) (2 pages)	Page 151
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2018-08-02-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de LA SARL GARCHERY Mariane et Olivier à Charbonnat (1 page)	Page 154
BFC-2018-05-18-039 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE CHANTALOUETTE à Saint-Martin des Lais (03230) (1 page)	Page 156
BFC-2018-07-12-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE JEAN CHARTRON à Puligny Montrachet (1 page)	Page 158
BFC-2018-07-12-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DURAND Gérald à Saint-André-le-Désert (1 page)	Page 160
BFC-2018-08-01-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JOLY Mickaël à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)	Page 162
BFC-2018-08-01-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PERROT Alain à Montjay (1 page)	Page 164
BFC-2018-05-24-017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PROST Denis à Lux (2 pages)	Page 166
BFC-2018-07-12-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme AULAS Annie à Mussy-sous-Dun (1 page)	Page 169
BFC-2018-07-17-061 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme LAMOTTE Myriam à Briant (1 page)	Page 171
BFC-2018-07-13-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme ROUX Sylvie à Gilly-sur-Loire (1 page)	Page 173
BFC-2018-07-31-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BILLOUX à Perrecy-les-Forges (1 page)	Page 175
BFC-2018-07-12-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC NUGUES FRERES à Dompierre-sous-Sanvignes (1 page)	Page 177
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2018-12-14-016 - Attestation non soumis autorisation exploiter GREUSARD Daniel (1 page)	Page 179

BFC-2018-12-14-017 - Attestation non soumis autorisation exploiter JACQUOT Benoît (2 pages)	Page 181
BFC-2018-12-14-018 - Attestation non soumis autorisation exploiter MARTIN Guillaume (2 pages)	Page 184
BFC-2018-12-14-011 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU BELVEDERE (4 pages)	Page 187
BFC-2018-12-14-010 - Décision refus autorisation exploiter GAEC DE L'ISERE (2 pages)	Page 192
DRAC Bourgogne-Franche-Comté	
BFC-2018-10-05-068 - AGENCE LIVRE ET LECTURE BFC 1ère demande licence (2 pages)	Page 195
BFC-2018-10-05-042 - ANOMALIE 1ère demande licence (2 pages)	Page 198
BFC-2018-10-05-047 - ASSOCIATION DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES DU PESM BOURGOGNE 1ère demande licence (2 pages)	Page 201
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-12-18-001 - Arrêté relatif à l'attribution de NBI 2018 à certains personnels de la DREAL BFC (3 pages)	Page 204
BFC-2018-12-19-005 - Subdélégation de signature pour certains agents de la Dreal (14 pages)	Page 208
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-12-20-002 - Arrêté préfectoral n° 18-621 BAF déclarant démissionnaire d'office Monsieur Jean-Marie HENRY, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort, délégation de la Haute-Saône. (2 pages)	Page 223
BFC-2018-12-20-003 - Arrêté préfectoral n° 18-622 BAF déclarant démissionnaire d'office Monsieur Sylvain COINTOT, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort, délégation du Territoire-de-Belfort (2 pages)	Page 226
BFC-2018-12-20-004 - Arrêté préfectoral n° 18-623 BAF déclarant démissionnaire d'office Monsieur Jean-Denis HEIDET, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort, délégation du Territoire-de-Belfort (2 pages)	Page 229

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-14-013

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-225
CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A LA
CREATION DE CABINET DE
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES
ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE
KINESITHERAPIE**

ARRETE
N°ARSBFC/DOS/ASPU/18-225
CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A LA CREATION DE
CABINET DE MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES
ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE
KINESITHERAPIE

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche
Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au Journal officiel du 8 février 2018 ;

Vu la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à la création de cabinet de masseurs-kinésithérapeutes en zone caractérisée

par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à favoriser la création et la reprise de cabinet de masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les zones très sous-dotées et sous-dotées, par le versement d'une aide financière permettant de gérer l'investissement lié à la création d'un cabinet de kinésithérapie ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le masseur-kinésithérapeute, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date les masseurs-kinésithérapeutes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 décembre 2018
Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Annexe 1 - Contrat type régional d'aide à la création de cabinet des masseurs-kinésithérapeutes (CACCMK) dans les zones déficitaires en offre de soins de kinésithérapie

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2007 portant approbation de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes et reconduite le 10 mai 2017 ;
- Vu l'avenant n°5 à la convention nationale organisant les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes et l'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au journal officiel le 8 février 2018 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 14 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide à la création de cabinet des masseurs-kinésithérapeutes en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 1.3.1 et à l'Annexe 5 de la convention nationale modifiée par l'avenant 5 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 14 décembre 2018 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique.
- Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le masseur-kinésithérapeute :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la création de cabinet des masseurs-kinésithérapeutes dans les zones considérées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins de kinésithérapie.

Article 1. Champ du contrat d'aide à la création de cabinet

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à la création de cabinet

Ce contrat vise à favoriser la création et la reprise de cabinet de masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, par le versement d'une aide financière permettant de gérer l'investissement lié à la création d'un cabinet de kinésithérapie.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide à la création de cabinet

Le présent contrat est proposé aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés qui créent ou reprennent un cabinet dans une zone sous dotée ou très sous dotée prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins définies comme étant « sous dotées » ou « très sous dotées ».

Le masseur-kinésithérapeute ayant exercé auparavant dans le cadre d'un contrat d'aide à l'installation (CAIMK) ou d'aide au maintien (CAMMK) peut adhérer à ce contrat dès lors qu'il crée un cabinet libéral de kinésithérapie.

Si le masseur-kinésithérapeute a adhéré au contrat d'aide à l'installation (CAIMK) et bénéficié des aides forfaitaires, les sommes correspondantes seront déduites du montant de l'aide versée au titre du contrat d'aide à la création de cabinet.

Le masseur-kinésithérapeute qui crée ou reprend un cabinet dans une zone

« sous dotée » ou « très sous dotée », dans l'année précédant la demande d'adhésion au contrat, peut adhérer à cette option conventionnelle.

Si plusieurs masseurs-kinésithérapeutes créent une activité de groupe, dans l'année précédant la demande d'adhésion au présent contrat, le CACCMK peut être conclu par chacun d'entre eux. Dans ce cas, les obligations du contrat demeurent individuelles et le non-respect de celles-ci par l'un des membres du groupe n'affectent pas ses autres membres. Les aides sont elles aussi versées à titre individuel.

Ces bénéficiaires peuvent exercer dans le cadre suivant :

- l'exercice individuel d'un masseur-kinésithérapeute libéral conventionné, recourant à un masseur-kinésithérapeute remplaçant afin d'assurer la continuité des soins ;
- l'exercice en groupe, qui s'entend comme le regroupement d'au moins deux masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans une zone « très sous-dotée » ou dans une zone « sous dotée » et liés entre eux par :
 - o un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ;
 - o par tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
- l'exercice pluri-professionnel :
 - o cabinet pluri-professionnel ;
 - o maison de santé pluri-professionnelle ;
 - o ou toute autre forme d'exercice pluri-professionnel reconnue réglementairement dès lors que l'ensemble des professionnels concernés exerce dans les mêmes locaux.

Un masseur-kinésithérapeute, déjà installé dans la zone dans les trois ans précédant sa demande d'adhésion, ne peut souscrire au contrat d'aide à la création de cabinet, à l'exception des collaborateurs et assistants libéraux.

Le masseur-kinésithérapeute ne peut bénéficier qu'une seule fois de ce contrat, celui-ci étant conclu intuitu personae. Ce contrat n'est pas cumulable avec les contrats d'aide à l'installation (CAIMK), de maintien de l'activité (CAMMK) ou le contrat incitatif masseur-kinésithérapeute (CIMK).

Il peut néanmoins être signataire et bénéficiaire, à l'expiration du présent contrat (CACCMK), du contrat d'aide au maintien de l'activité (CAMMK) en zone déficitaire.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide à la création de cabinet

Article 2.1. Engagements du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute s'engage à :

- créer ou reprendre un cabinet et exercer une activité libérale conventionnée dans les zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins pour toute la durée du contrat, soit 5 ans ;
- réaliser un minimum de 2 000 actes la première année et 3 000 actes les années suivantes, dont 50% d'actes auprès de patients résidant en zone « très sous dotée » ou « sous dotée » ;
- remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 4.9 de la convention nationale.

A titre optionnel, le masseur-kinésithérapeute peut également s'engager à exercer les fonctions de maître de stage prévues à l'article L.4381-1 du code de la santé publique à accueillir en stage des étudiants en kinésithérapie.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements du masseur-kinésithérapeute définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au masseur-kinésithérapeute une aide à la création de cabinet d'un montant de 49 000 euros pour le masseur-kinésithérapeute réalisant un minimum de 3 000 actes par an dont 50% auprès de patients résidant en zones « sous dotées » ou « très sous dotées ».

Pour le masseur-kinésithérapeute réalisant entre 1 500 actes et 3 000 actes par an, le montant de l'aide est proratisé sur la base de 100% pour 3 000 actes par an. Pour la 1ère année, le montant de l'aide est proratisé entre 1 000 et 2 000 actes sur la base de 100% pour 2 000 actes.

Cette aide est versée en cinq fois. Les deux premières années du contrat l'assurance maladie verse au masseur-kinésithérapeute 20 000 euros et les trois dernières années l'assurance maladie verse 3 000 euros par an.

Pour la 1ère année, le versement de l'aide a lieu à la signature du contrat. Les versements suivants ont lieu au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Le masseur-kinésithérapeute adhérent au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire de 150 euros par mois pour l'accueil d'un

étudiant stagiaire à temps plein, dans les conditions légales et réglementaires, pendant la durée du stage de fin d'étude.

Article 3. Durée du contrat d'aide à la création de cabinet

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sans possibilité de renouvellement.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide à la création de cabinet

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le masseur-kinésithérapeute. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

a) Ouverture de la procédure de résiliation de l'option conventionnelle

En cas de non-respect par le masseur-kinésithérapeute de tout ou partie de ses engagements, le directeur de la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle. La caisse d'assurance maladie informera de manière concomitante l'agence régionale de santé et les membres de la CPD de cette décision.

Le masseur-kinésithérapeute dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations.

En l'absence d'observations du masseur-kinésithérapeute dans le délai imparti, la caisse notifie au masseur-kinésithérapeute sa décision de résilier le contrat et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à couvrir dans le contrat au moment de la résiliation.

b) Avis de la commission paritaire départementale

Si le masseur-kinésithérapeute présente ses observations à la caisse, le directeur de la CPAM saisit la CPD pour avis et informe le masseur-kinésithérapeute de cette saisie. Il transmet à la CPD les éléments du dossier de la procédure.

La CPD rend alors un avis dans un délai de 30 jours. Elle peut demander des compléments d'information et à entendre le masseur-kinésithérapeute. Le masseur-kinésithérapeute peut également être entendu à sa demande ou à celle de la CPD.

A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé rendu.

Au regard de cet avis, le directeur de la CPAM notifie au masseur-kinésithérapeute concerné sa décision de maintien ou de résiliation de l'option conventionnelle dans un délai de 15 jours suivant l'avis.

La décision est motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CPD est tenue informée de la décision du directeur de la CPAM sur le dossier.

c) Procédure en cas de contradiction entre l'avis de la CPD et du Directeur de la CPAM

Quand le projet de décision du directeur de la CPAM est différent de l'avis rendu par la CPD, la CPN est saisie de ce projet sous 15 jours par la CPAM. Le masseur-kinésithérapeute et la CPD sont tenus informés de cette saisine.

La CPN dispose alors d'un délai de 30 jours pour rendre un avis, par un vote aux deux tiers des voix des membres de la commission. En l'absence d'avis rendu par la CPN dans ce délai, un avis conforme à la décision du directeur de la CPAM est réputé rendu.

Si la CPN rend un avis conforme au projet de décision du directeur de la CPAM, elle le transmet au directeur de la CPAM dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Si la CPN rend un avis différent du projet de décision du directeur de la CPAM, le secrétariat de la CPN sollicite pour avis dans les 15 jours le directeur général de l'UNCAM. Le directeur général de l'UNCAM dispose alors de 30 jours pour rendre un avis. Le secrétariat de la CPN transmet ensuite, dans les 15 jours suivant cet avis, au directeur de la CPAM l'avis de la CPN et du directeur général de l'UNCAM.

Le directeur de la CPAM notifie alors au masseur-kinésithérapeute, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de maintien ou de résiliation

de l'option conventionnelle dans un délai de 15 jours suivant la transmission du ou des avis. Il en adresse une copie aux membres de la CPD.

En cas de résiliation de l'option conventionnelle, la caisse récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du masseur-kinésithérapeute adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le masseur-kinésithérapeute ou la caisse d'assurance maladie.

Le masseur-kinésithérapeute

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-13-002

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/DASPU/2018-221 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres "SAS ALLIANCE AMBULANCES
SECOURS (A.A.89)"**

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-221
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« SAS ALLIANCE AMBULANCE SECOURS – A.A.S. 89 »**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu la décision n° 2018-016 en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2118-030 en date du 12 février 2018 portant modification de l'agrément de la SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 1 rue de l'Hôtel de Ville à Chéroy, sous le numéro 89-14-119,

Vu l'acte de cession des parts sociales de la SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89, en date du 26 juillet 2018,

Vu le procès-verbal des résolutions de l'associée unique de la SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 en date du 26 juillet 2018, nommant Monsieur Oscar PINTO, en qualité de président en remplacement de Madame Nathalie BUSIN, démissionnaire et décidant de modifier la dénomination sociale pour ALLIANCE AMBULANCE SECOURS – A.A.S. 89,

Vu les statuts modifiés en date du 26 juillet 2018 de la SAS ALLIANCE AMBULANCE SECOURS – A.A.S. 89, 1 rue de l'Hôtel de Ville à Chéroy,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Oscar PINTO en date du 27 avril 2018,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 25 septembre 2018,

Vu le bail précaire en date du 15 novembre 2018 relatif au garage sis 3 place du Général de Gaulle à Chéroy,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 12 décembre 2018,

Vu le dossier complet de demande d'agrément de Monsieur Oscar PINTO en date du 12 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2118-030 en date du 12 février 2018 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SAS ALLIANCE AMBULANCE SECOURS – A.A.S. 89** » dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville – 89690 Chéroy, est agréée à compter du 12 décembre 2018, sous le numéro 89-14-119, pour son unique implantation sise : 1 rue de l'Hôtel de Ville – 89690 Chéroy.

Le garage est situé au : 3 place du Général de Gaulle – 89690 Chéroy

Le président est : **Monsieur Oscar PINTO**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

.../...

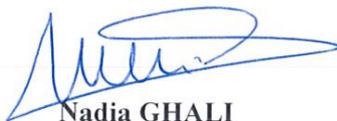
Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS ALLIANCE AMBULANCE SECOURS – A.A.S. 89» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le président dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Oscar PINTO et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 décembre 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-20-001

Arrêté n° DOS/ASPU/240/2018 portant constat de la
cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000)
entraînant la caducité de la licence n° 39#000017

Arrêté n° DOS/ASPU/240/2018

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraînant la caducité de la licence n° 39#000017.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet du Jura, en date du 1^{er} août 1942, autorisant, sous le numéro de licence 17, l'exploitation d'une officine de pharmacie, située rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000) ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la lettre, en date du 18 décembre 2018, par laquelle Madame Pierrette CHOUX, pharmacien titulaire de l'officine sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER, a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la cessation définitive d'activité de son officine interviendrait le 03 janvier 2019 à minuit.

Considérant que la fermeture définitive au public de l'officine de pharmacie sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000), prévue pour le 03 janvier 2019 à minuit, aura pour effet d'entraîner la caducité de la licence n° 39#000017 qui lui était attachée.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000) entraîne la caducité de la licence n° 39#000017.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 03 janvier 2019 à minuit, date et heure de ladite cessation définitive d'activité.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura, et notifié à Madame Pierrette CHOUX, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 12 rue Saint-Désiré à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

Fait à Dijon, le 20 décembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé
Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-14-012

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-224 relatif à la
détermination des zones caractérisées par une offre
insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins
concernant la profession de masseur-kinésithérapeute,
conformément à l'article L1434-4 du code de la santé
publique

ARRETE
N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-224
relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou
par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de
masseur-kinésithérapeute, conformément à l'article L1434-4 du code de la
santé publique

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au Journal officiel du 8 février 2018 ;

Vu la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis et la concertation, conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique :

- de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) du 4 décembre 2018 ;
- de la Commission Paritaire Régionale (CPR) des masseurs-kinésithérapeutes ;
- de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des masseurs-kinésithérapeutes en date du 12 octobre 2018;

ARRETE

Article 1 : les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession des masseurs-kinésithérapeutes arrêtées en région Bourgogne-Franche-Comté sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 décembre 2018
Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ANNEXE 1

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones très sous-dotées

Département : Côte d'or

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
21	21141	Champrenault	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21168	Chevannay	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21395	Massingy-lès-Vitteaux	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21531	Rouvray	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
21	21552	Saint-Héliier	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21563	Saint-Mesmin	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21608	Sincey-lès-Rouvray	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
21	21690	Villeberny	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21707	Villy-en-Auxois	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
21	21710	Vitteaux	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones très sous-dotées

Département : Doubs

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
25	25003	Abbenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25004	Abbévillers	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25005	Accolans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25008	Aibre	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25013	Allondans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25018	Anteuil	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25019	Appenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25022	Arcey	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25026	Arc-sous-Montenot	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25033	Autechaux-Roide	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25040	Badevel	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
25	25046	Battenans-Varin	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25048	Bavans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée

25	25049	Belfays	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25051	Belleherbe	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25053	Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25054	Berche	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25059	Beutal	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25061	Bief	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25063	Blamont	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25066	Blussangeaux	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25067	Blussans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25071	Bondeval	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25072	Bonnal	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25074	Bonnétage	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25082	Bourguignon	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25083	Bournois	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25093	Bretigney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25095	Bretonvillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25102	Burnevillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25108	Cernay-l'Église	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25113	Chamesey	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25114	Chamesol	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25122	Chapelle-d'Huin	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25124	Charmauvillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25125	Charmoille	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25127	Charquemont	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25140	Chaux-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25145	Chazot	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25156	Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25159	Colombier-Fontaine	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25173	Cour-Saint-Maurice	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25174	Courtefontaine	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25177	Crosey-le-Grand	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25180	Crouzet-Migette	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25181	Cubrial	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25182	Cubry	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25184	Cuse-et-Adrisans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25187	Dambelin	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25190	Dampierre-les-Bois	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
25	25191	Dampierre-sur-le-Doubs	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25192	Dampjoux	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25193	Damprichard	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25194	Dannemarie	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25196	Dasle	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
25	25198	Désandans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25207	Dung	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25210	Échenans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25214	Écot	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25216	Écurcey	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée

25	25224	Étouvans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25226	Étrappe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25229	Évillers	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25232	Faimbe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25234	Ferrières-le-Lac	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25238	Fessevillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25239	Feule	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25244	Fleurey	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25246	Fontaine-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25255	Fournet-Blancheroche	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25256	Frambouhans	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25261	Froidevaux	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25264	Gémonval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25266	Geney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25270	Gevresin	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25274	Glav	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25275	Glère	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25277	Gondenans-les-Moulins	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25279	Gouhelans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25280	Goumois	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25281	Goux-lès-Dambelin	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25286	Grand'Combe-des-Bois	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25311	Hyémondans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25314	Indevillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25316	Issans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25315	L' Isle-sur-le-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25290	La Grange	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25470	La Prétière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25319	Labergement-du-Navois	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25322	Laire	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25327	Lanthenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25329	Laval-le-Prieuré	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25351	Le Luhier	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25512	Le Russey	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25608	Le Vernoy	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25091	Les Bréseux	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25213	Les Écorces	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25248	Les Fontenelles	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25458	Les Plains-et-Grands-Essarts	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25138	Les Terres-de-Chaux	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25334	Levier	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25335	Liebvillers	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25344	Longeville-lès-Russey	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25345	Longeville-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25350	Lougres	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25356	Maîche	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25365	Mancenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée

25	25366	Mancenans-Lizerne	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25369	Marvelise	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25372	Médière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25378	Meslières	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25384	Mondon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25385	Montagney-Servigney	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25386	Montancy	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25387	Montandon	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25389	Montbéliardot	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25392	Mont-de-Vougney	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25393	Montécheroux	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25394	Montenois	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25402	Montjoie-le-Château	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25404	Montmahoux	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25419	Nans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25422	Neuchâtel-Urtière	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25426	Noirefontaine	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25431	Onans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25433	Orgeans-Blanchefontaine	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25436	Orve	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25449	Péseux	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25452	Pierrefontaine-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25456	Plaimbois-du-Miroir	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25461	Pompierre-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25469	Présentevillers	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25471	Provenchère	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25476	Rahon	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25478	Randevillers	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25479	Rang	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25481	Raynans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25485	Rémondans-Vaivre	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25497	Roches-lès-Blamont	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25503	Rosières-sur-Barbèche	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25504	Rosureux	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25505	Rougemont	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25513	Sainte-Anne	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25523	Sainte-Marie	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
25	25516	Saint-Georges-Armont	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25519	Saint-Hippolyte	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25522	Saint-Julien-lès-Russey	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25524	Saint-Maurice-Colombier	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25529	Sancey	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25531	Santoche	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25540	Semondans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
25	25541	Septfontaines	25334	Levier	1-Zone très sous dotée

25	25548	Solemont	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25551	Soulce-Cernay	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25552	Sourans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25553	Soye	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25554	Surmont	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25559	Thiébouhans	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25562	Thulay	2512	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25570	Tressandans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25571	Trévillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25573	Urtière	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25574	Uzelle	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
25	25583	Valonne	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25584	Valoreille	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25588	Vaucluse	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25589	Vauclusotte	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25591	Vaufrey	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
25	25595	Vellerot-lès-Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
25	25607	Vernois-lès-Belvoir	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25615	Villars-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25617	Villars-sous-Dampjoux	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25618	Villars-sous-Écot	25463	Pont-de-Roide	1-Zone très sous dotée
25	25621	Villeneuve-d'Amont	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25627	Villers-sous-Chalamont	25334	Levier	1-Zone très sous dotée
25	25635	Vyt-lès-Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones très sous-dotées

Département : Jura

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes Niveau de dotation
39	39010	Andelot-Morval	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39011	Annoire	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39016	Arinthod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39017	Arlay	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39018	Aromas	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39022	Asnans-Beauvoisin	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39028	Aumont	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39034	Balaiseaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39035	Balanod	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée

39	39040	Barretaine	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39049	Bersaillin	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39050	Besain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39054	Biefmorin	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39056	Bletterans	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39057	Blois-sur-Seille	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39060	Bois-de-Gand	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39065	Bonnefontaine	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39069	Bourcia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39073	Brainans	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39077	Bretenières	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39080	Broissia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39081	Buvilly	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39086	Cernon	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39089	Cézia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39090	Chaînée-des-Coupis	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39094	Chamole	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39100	Champrougier	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39102	Chancia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39104	Chapelle-Voland	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39111	Charnod	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39114	Château-Chalon	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39123	Chatonnay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39124	Chaumergy	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39127	Chausseuans	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39128	Chaussin	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39135	Chazelles	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39136	Chemenot	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39137	Chemilla	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39138	Chemin	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39139	Chêne-Bernard	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39140	Chêne-Sec	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39142	Chevreaux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39148	Chisséria	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39158	Coisia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39159	Colonne	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39160	Commenailles	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39163	Condes	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39166	Cornod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39167	Cosges	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée

39	39173	Cousance	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39185	Cuisia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39191	Darboigny	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39194	Desnes	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39195	Dessia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39197	Digna	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39204	Dramelay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39222	Fay-en-Montagne	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39229	Fontainebrux	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39234	Foulénay	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39236	Francheville	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39243	Froideville	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39244	Frontenay	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39245	Gatey	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39247	Genod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39253	Gigny	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39255	Gizia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39261	Graye-et-Charnay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39263	Grozon	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39269	Jeurre	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39023	L' Aubépin	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39036	La Balme-d'Épy	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39062	La Boissière	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39110	La Charme	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39112	La Chassagne	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39132	La Chaux-en-Bresse	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39317	La Marre	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39272	Ladoye-sur-Seille	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39273	Lains	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39279	Larnaud	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39287	Lavans-sur-Valouse	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39119	Le Chateley	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39193	Le Deschaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39225	Le Fied	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39575	Le Villey	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39289	Lect	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39196	Les Deux-Fays	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39211	Les Essards-Taignevaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39266	Les Hays	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39457	Les Repôts	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39295	Loisia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39296	Lombard	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39299	Longwy-sur-le-Doubs	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39303	Louvenne	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée

39	39318	Martigna	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39321	Menétru-le-Vignoble	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39330	Miéry	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39336	Molain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39342	Monay	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39343	Monnetay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39346	Montagna-le-Reconduit	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39347	Montagna-le-Templier	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39351	Montcusel	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39353	Montfleur	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39354	Montholier	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39363	Montrevel	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39379	Nance	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39378	Nanc-lès-Saint-Amour	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39386	Neuville	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39401	Oussières	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39407	Passenans	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39412	Peseux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39415	Petit-Noir	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39418	Picarreau	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39420	Pimorin	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39426	Plasne	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39429	Pleure	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39434	Poligny	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39447	Quintigny	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39448	Rahon	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39454	Recanoz	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39456	Relans	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39466	Rosay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39471	Ruffey-sur-Seille	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39472	Rye	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39475	Saint-Amour	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39477	Saint-Baraing	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39483	Saint-Hymetière	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39484	Saint-Jean-d'Étreux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39485	Saint-Julien	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39486	Saint-Lamain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39489	Saint-Lothain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39490	Saint-Loup	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39507	Séligney	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39508	Sellières	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39511	Sergenaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39512	Sergenon	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39525	Tassenières	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée

39	39530	Thoirette	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39532	Thoissia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39533	Toulouse-le-Château	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39535	Tourmont	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39209	Val d'Épy	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39542	Valfin-sur-Valouse	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39548	Vaux-sur-Poligny	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39551	Véria	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39555	Vers-sous-Sellières	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39557	Vescles	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
39	39564	Villechantria	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39566	Villeneuve-lès-Charnod	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
39	39568	Villerserine	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39570	Villers-les-Bois	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
39	39571	Villers-Robert	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
39	39574	Villeveux	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39577	Vincent	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
39	39583	Vosbles	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones très sous-dotées

Département : Nièvre

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
58	58001	Achun	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58008	Anthien	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58015	Asnan	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58017	Aunay-en-Bazois	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58021	Azy-le-Vif	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58022	Balleray	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58023	Bazoches	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
58	58024	Bazolles	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58025	Béard	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	58026	Beaulieu	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58031	Billy-Chevannes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée

58	58035	Bona	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58041	Brinon-sur-Beuvron	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58047	Cervon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58049	Chaloux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
58	58050	Challement	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58052	Champallement	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
				Saint-Pierre-le-	
58	58057	Chantenay-Saint-Imbert	58264	Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58069	Chaumot	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58072	Chevenon	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	58075	Chitry-les-Mines	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58083	Corbigny	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58092	Crux-la-Ville	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58098	Dirol	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58108	Empury	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58110	Epiry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58120	Gâcogne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58123	Germenay	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58130	Grenois	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58131	Guérigny	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58132	Guipy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58133	Héry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58134	Imphy	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	58136	Jailly	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58080	La Collancelle	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58112	La Fermeté	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
				Saint-Pierre-le-	
58	58138	Langeron	58264	Moûtier	1-Zone très sous dotée
				Saint-Pierre-le-	
58	58144	Livry	58264	Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58145	Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58148	Luthenay-Uxeloup	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	58153	Magny-Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58157	Marigny-l'Église	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
58	58159	Marigny-sur-Yonne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
				Saint-Pierre-le-	
58	58158	Mars-sur-Allier	58264	Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58166	Mhère	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58169	Moissy-Moulinot	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58170	Monceaux-le-Comte	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58176	Montigny-aux-Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58179	Montreuillon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58181	Moraches	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58183	Mouron-sur-Yonne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58190	Neuffontaines	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58191	Neuilly	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58204	Ourouër	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58208	Pazy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée

58	58212	Poiseux	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58216	Pouques-Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58224	Ruages	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58229	Saint-André-en-Morvan	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
58	58230	Saint-Aubin-des-Chaumes	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
58	58231	Saint-Aubin-les-Forges	5801	Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
58	58232	Saint-Benin-d'Azy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58239	Saint-Firmin	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58247	Saint-Jean-aux-Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58254	Saint-Martin-d'Heuille	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58255	Saint-Martin-du-Puy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58257	Saint-Maurice	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58258	Saint-Ouen-sur-Loire	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	58260	Saint-Parize-le-Châtel	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58266	Saint-Révérien	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58269	Saint-Sulpice	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58272	Sardy-lès-Épiry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58273	Sauvigny-les-Bois	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
58	58275	Saxi-Bourdon	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58283	Taconnay	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58284	Talon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58294	Toury-sur-Jour	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58296	Tresnay	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
58	58300	Urzy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
58	58305	Vauclaix	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58308	Vignol	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
58	58313	Vitry-Laché	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones très sous-dotées

Département : Haute-Saône

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
------	----------------------------	--	-------------------------------	-----------------------------------	---

70	70002	Aboncourt-Gesincourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70004	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70005	Aillevans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70006	Aillevillers-et-Lyaumont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70008	Ainvelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70009	Aisey-et-Richécourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70010	Alaincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70013	Ambiéwillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70014	Amblans-et-Velotte	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70017	Anchenoncourt-et-Chazel	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70021	Andornay	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70023	Anjeux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70025	Arbecy	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70029	Arpenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70031	Athesans-Étroitefontaine	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70035	Augicourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70040	Autrey-lès-Cerre	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70042	Autrey-le-Vay	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70049	Barges	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70052	Bassigney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70056	Baulay	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70061	Belfahy	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70063	Belonchamp	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70064	Belverne	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70065	Besnans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70066	Betaucourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70069	Betoncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70070	Betoncourt-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70072	Beveuge	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70074	Blondefontaine	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70077	Borey	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70078	Bougey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70081	Bouhans-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70082	Bouhans-lès-Montbozon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70083	Bouligney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70086	Bourbévelle	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée

70	70087	Bourguignon-lès-Conflans	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70089	Bourguignon-lès-Morey	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
70	70091	Bousseraucourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70096	Brevilliers	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70097	Briaucourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70106	Buffignécourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70112	Cemboing	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70114	Cendrecourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70116	Chagey	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70117	Châlonvillars	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
70	70120	Champagney	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70121	Champey	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70135	Charmes-Saint-Valbert	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
70	70137	Chassey-lès-Montbozon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70143	Chauvirey-le-Châtel	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70144	Chauvirey-le-Vieil	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70147	Chavanne	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70149	Chenebier	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70153	Cintrey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70157	Clairegoutte	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70159	Cognières	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70160	Coisevaux	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70168	Conflans-sur-Lanterne	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70170	Contréglise	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70171	Corbenay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70177	Corre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70180	Courchaton	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
70	70182	Courmont	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70184	Couthenans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70187	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70190	Cubry-lès-Faverney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70194	Cuve	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70195	Dambenoît-lès-Colombe	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70196	Dampierre-lès-Conflans	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée

70	70200	Dampvalley-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70202	Demangevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70205	Échavanne	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
70	70206	Échenans-sous-Mont-Vaudois	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70210	Écromagny	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70214	Équevilley	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70215	Errevet	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
70	70219	Esprels	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70221	Étobon	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70226	Fallon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70229	Faymont	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70238	Fleurey-lès-Saint-Loup	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70240	Fontaine-lès-Luxeuil	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70242	Fontenois-la-Ville	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70243	Fontenois-lès-Montbozon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70244	Fouchécourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70248	Frahier-et-Chatebier	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
70	70249	Francalmont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70250	Francheville	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70254	Frédéric-Fontaine	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70256	Fresse	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70259	Froideterre	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70260	Frotey-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70262	Genevreuille	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70264	Georfans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70267	Gevigney-et-Mercey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70269	Girefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70271	Gouhenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70272	Gourgeon	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70273	Grammont	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70276	Granges-la-Ville	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70277	Granges-le-Bourg	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70284	Hautevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70285	Héricourt	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée

70	70287	Hurecourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70290	Jasney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70291	Jonvelle	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70292	Jussey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70051	La Basse-Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70178	La Côte	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70186	La Creuse	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70385	La Neuvelle-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70411	La Pisseure	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70430	La Quarte	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
70	70450	La Rochelle	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
70	70512	La Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70544	La Vergenne	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70555	La Villedieu-en-Fontenette	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70293	Lambrey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70294	Lantenot	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70298	Lavigney	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70515	Le Val-de-Gouhenans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70046	Les Aynans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70317	Les Magny	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70303	Liévans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70304	Linexert	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70306	Lomont	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70307	Longevelle	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70310	Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70312	Luze	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70313	Lyoffans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70315	Magnoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70318	Magny-Danigon	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70319	Magny-Jobert	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70320	Magny-lès-Jussey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70321	Magny-Vernois	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70323	Mailleroncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70328	Malbouhans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70329	Malvillers	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70330	Mandrevillars	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70332	Marast	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée

70	70336	Mélecey	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70337	Melin	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70338	Melincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70339	Mélisey	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70341	Menoux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70343	Mersuay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70347	Mignavillers	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70348	Moffans-et-Vacheresse	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70349	Moimay	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70350	Molay	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70351	Mollans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70357	Montbozon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70359	Montcourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70360	Montdoré	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70361	Montessaux	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70362	Montigny-lès-Cherlieu	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70364	Montjustin-et-Velotte	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70372	Montureux-lès-Baulay	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70392	Oigney	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70395	Oppenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70396	Oricourt	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70399	Ormoy	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70400	Ouge	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70403	Palante	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70404	Passavant-la-Rochère	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70412	Plainemont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70413	Plancher-Bas	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70414	Plancher-les-Mines	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70415	Polaincourt-et-Clairefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70416	Pomoy	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70419	Pont-du-Bois	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70420	Pont-sur-l'Ognon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70423	Preigney	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70432	Quers	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70436	Raincourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée

70	70437	Ranzevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70445	Rignovelle	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70451	Ronchamp	70120	Champagney - Ronchamp	1-Zone très sous dotée
70	70454	Rosières-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70455	Roye	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70459	Saint-Barthélemy	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70462	Saint-Ferjeux	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70464	Saint-Germain	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70468	Saint-Marcel	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70472	Saint-Remy	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70474	Saint-Sulpice	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70476	Saponcourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70477	Saulnot	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70484	Secenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70485	Selles	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70486	Semmadon	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70487	Senargent-Mignafans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70488	Senoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70496	Tartécourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70497	Tavey	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70498	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70500	Thieffrans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70501	Thiénans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70506	Trémoins	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70526	Vauvillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70530	Vellechevreux-et-Courbenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70545	Venisey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70547	Verlans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70548	Vernois-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70552	Villafans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70553	Villargent	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70554	Villars-le-Pautel	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
70	70561	Villersexel	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70562	Villers-la-Ville	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
70	70567	Villers-sur-Saulnot	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70572	Vitrey-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée

70	70576	Vougécourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
70	70577	Vouhenans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
70	70579	Vyans-le-Val	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
70	70581	Vy-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones très sous-dotées

Département : Saône et Loire

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
71	71006	Amanzé	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71011	Anzy-le-Duc	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71012	Artaix	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71017	Ballore	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71021	Baron	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71022	Baudemont	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71024	Baugy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71025	Beaubery	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71028	Beauvernois	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
71	71041	Bois-Sainte-Marie	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71048	Bourg-le-Comte	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71060	Briant	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71071	Céron	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71077	Chambilly	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71079	Champagnat	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
71	71082	Champlecy	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71086	Changy	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71106	Charolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71116	Châtenay	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71123	Chenay-le-Châtel	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71141	Colombier-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71143	Condal	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
71	71157	Cuiseaux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
71	71160	Curbigny	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
71	71178	Dompierre-les-Ormes	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71179	Dompierre-sous-Sanvignes	7118	Gueugnon	1-Zone très sous dotée
71	71185	Dyo	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée

71	71203	Fontenay	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71218	Gibles	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71224	Grandvaux	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71243	Joudes	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
71	71095	La Chapelle-sous-Dun	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71133	La Clayette	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71231	La Guiche	7111	Cluny	1-Zone très sous dotée
71	71279	Le Rousset-Marizy	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71534	Le Tartre	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
71	71268	Lugny-lès-Charolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71275	Marcigny	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71276	Marcilly-la-Gueurce	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71285	Martigny-le-Comte	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71289	Matour	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71291	Melay	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71307	Montceaux-l'Étoile	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71316	Montmelard	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71323	Mornay	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
		Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-			
71	71335	Marie	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71337	Oyé	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71339	Ozolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71356	Pouilloux	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71361	Prizy	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71380	Saillenard	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
71	71388	Saint-Aubin-en-Charollais	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71394	Saint-Bonnet-de-Joux	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71406	Saint-Didier-en-Brionnais	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71415	Sainte-Foy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71421	Saint-Germain-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71433	Saint-Julien-de-Civry	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71434	Saint-Julien-de-Jonzy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71453	Saint-Martin-du-Lac	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71469	Saint-Pierre-le-Vieux	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71473	Saint-Racho	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71483	Saint-Symphorien-des-Bois	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71500	Sarry	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71510	Semur-en-Brionnais	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71539	Tintry	7101	Autun-1	1-Zone très sous dotée
71	71546	Trambly	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71547	Trivy	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71553	Vareilles	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71558	Varennes-Saint-Sauveur	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée

71	71559	Varennes-sous-Dun	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71561	Vauban	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71562	Vaudebarrier	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71564	Vendenesse-lès-Charolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
71	71571	Verosvres	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
71	71573	Versaugues	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71581	Vindecy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
71	71586	Viry	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones très sous-dotées

Département : Yonne

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs- kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
89	89001	Accolay	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89002	Aigremont	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89008	Angely	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89009	Annay-la-Côte	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89011	Annéot	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89012	Annoux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89014	Arces-Dilo	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89015	Arcy-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89018	Armeau	89464	Villeneuve-sur- Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89021	Asquins	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89022	Athie	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89025	Avallon	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89030	Bazarnes	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89032	Beauvilliers	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89034	Beine	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89035	Bellechaume	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89039	Béru	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89040	Bessy-sur-Cure	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89041	Beugnon	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89043	Blacy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89044	Blannay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89046	Bléneau	89368	Saint-Sauveur-en- Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89049	Bois-d'Arcy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée

89	89058	Bussières	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
				Villeneuve-sur-	
89	89060	Bussy-le-Repos	89464	Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89061	Butteaux	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89062	Carisey	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89068	Chablis	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89069	Chailley	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89072	Champcevrains	45085	Châtillon-Coligny	1-Zone très sous dotée
89	89076	Champlost	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89089	Chastellux-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89092	Châtel-Gérard	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
				Villeneuve-sur-	
89	89094	Chaumot	89464	Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89095	Chemilly-sur-Serein	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89100	Chéroy	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89101	Chéu	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89104	Chichée	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89108	Chitry	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89109	Cisery	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89112	Collan	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89115	Compigny	77051	Bray-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
				Villeneuve-sur-	
89	89116	Cornant	89464	Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89123	Courgis	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89126	Courtoin	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89128	Coutarnoux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89130	Cravant	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89133	Cudot	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89134	Cussy-les-Forges	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89141	Dissangis	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
				Villeneuve-sur-	
89	89142	Dixmont	89464	Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89144	Domats	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89145	Domecy-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89146	Domecy-sur-le-Vault	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
				Villeneuve-sur-	
89	89151	Égriselles-le-Bocage	89464	Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89159	Étaule	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
				Villeneuve-sur-	
89	89160	Étigny	89464	Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89168	Fleys	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89169	Flogny-la-Chapelle	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89170	Foissy-lès-Vézelay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89175	Fontenay-près-Chablis	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89176	Fontenay-près-Vézelay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89177	Fontenay-sous-Fouronnes	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
				Saint-Sauveur-en-	
89	89179	Fontenoy	89368	Puisaye	1-Zone très sous dotée

89	89186	Germigny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89188	Girolles	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89190	Givry	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89194	Grimault	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89197	Guillon	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89203	Island	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89205	Jaulges	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89208	Joux-la-Ville	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89209	Jouy	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89204	L' Isle-sur-Serein	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89215	Lain	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89216	Lainsecq	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89219	Lasson	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89220	Lavau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89051	Les Bordes	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89224	Lichères-près-Aigremont	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89226	Lignorelles	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89227	Ligny-le-Châtel	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89232	Lucy-le-Bois	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89233	Lucy-sur-Cure	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89235	Magny	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89237	Mailly-la-Ville	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89242	Maligny	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89244	Marmeaux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89245	Marsangy	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89246	Massangis	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89248	Menades	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89249	Mercy	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89250	Méré	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89264	Montacher-Villegardin	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89265	Montigny-la-Resle	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89266	Montillot	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89267	Montréal	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89273	Moutiers-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89276	Neuvy-Sautour	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89277	Nitry	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89285	Pailly	77051	Bray-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
89	89288	Paroy-en-Othe	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89291	Passy	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée

89	89469	Perceneige	77051	Bray-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
89	89292	Percey	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89297	Pierre-Perthuis	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89298	Piffonds	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89302	Plessis-Saint-Jean	77051	Bray-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
89	89303	Poilly-sur-Serein	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89306	Pontaubert	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89307	Pontigny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89312	Précy-le-Sec	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89314	Pré Gilbert	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89315	Préhy	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89316	Provency	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89318	Quarré-les-Tombes	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89324	Rogny-les-Sept-Écluses	45085	Châtillon-Coligny	1-Zone très sous dotée
89	89325	Ronchères	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89327	Rousson	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89328	Rouvray	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89331	Sainpuits	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89336	Saint-Brancher	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89341	Saint-Cyr-les-Colons	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89339	Sainte-Colombe	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89351	Sainte-Magnance	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89363	Sainte-Pallaye	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89344	Saint-Fargeau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89345	Saint-Florentin	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89347	Saint-Germain-des-Champs	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89348	Saint-Julien-du-Sault	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89349	Saint-Léger-Vauban	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89350	Saint-Loup-d'Ordon	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89352	Saint-Martin-des-Champs	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89353	Saint-Martin-d'Ordon	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89362	Saint-Moré	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89364	Saint-Père	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89365	Saint-Privé	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée

89	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89367	Saints-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89375	Santigny	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89377	Sauvigny-le-Beuréal	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89378	Sauvigny-le-Bois	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89379	Savigny-en-Terre-Plaine	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89380	Savigny-sur-Clairis	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89381	Sceaux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89383	Sementron	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89392	Sermizelles	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89394	Sery	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89398	Sormery	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89400	Sougères-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89402	Soumaintrain	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89406	Talcy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89409	Tharoiseau	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89410	Tharot	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89412	Thizy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89415	Thory	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89416	Thury	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89420	Treigny	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
89	89421	Trévilly	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89424	Trucy-sur-Yonne	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89425	Turny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89430	Varennes	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89433	Vault-de-Lugny	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89436	Venizy	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89437	Venouse	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89439	Vergigny	89345	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89440	Verlin	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89441	Vermenton	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
89	89442	Vernoy	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
89	89443	Véron	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89446	Vézelay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89448	Vignes	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
89	89463	Villeneuve-Saint-Salves	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89464	Villeneuve-sur-Yonne	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
89	89468	Villevallier	89464	Villeneuve-sur-	1-Zone très sous dotée

89	89474	Villiers-Vineux	89345	Yonne Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
89	89477	Villy	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
89	89485	Voutenay-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones très sous-dotées

Département : Territoire de Belfort

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs- kinésithérapeutes <u>Niveau de dotation</u>
90	90005	Auxelles-Bas	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90006	Auxelles-Haut	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90009	Beaucourt	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
90	90020	Buc	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
90	90030	Croix	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
90	90045	Fêche-l'Église	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
90	90052	Giromagny	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90065	Lepuix	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90070	Montbouton	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
90	90085	Riervescomont	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90088	Rougegoutte	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90090	Saint-Dizier-l'Évêque	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée
90	90102	Vescemont	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
90	90105	Villars-le-Sec	90009	Beaucourt	1-Zone très sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Côte d'or

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
21	21008	Alise-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21011	Ampilly-les-Bordes	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21024	Arnay-sous-Vitteaux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée

21	21043	Baigneux-les-Juifs	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21064	Benoisey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21075	Billy-lès-Chanceaux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21098	Boux-sous-Salmaise	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21100	Brain	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21122	Bussy-le-Grand	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21137	Champ-d'Oiseau	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21151	Chassey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21160	Chaume-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21197	Corpoyer-la-Chapelle	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21224	Dampierre-en-Montagne	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21226	Darcey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21235	Duesme	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21248	Éringes	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21253	Étalante	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21257	Étormay	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21271	Flavigny-sur-Ozerain	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21276	Fontaines-en-Duesmois	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21288	Frôlois	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21299	Gissey-sous-Flavigny	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21307	Grésigny-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21308	Grignon	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21314	Hauteroche	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21321	Jailly-les-Moulins	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21326	Jours-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21528	La Roche-Vanneau	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21695	La Villeneuve-les-Converts	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21341	Lantilly	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21358	Lucenay-le-Duc	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21381	Marcilly-et-Dracy	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21404	Ménétreux-le-Pitois	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21448	Mussy-la-Fosse	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21466	Oigny	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21471	Orret	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21490	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21498	Posanges	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21500	Pouillenay	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21514	Quemigny-sur-Seine	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21598	Seigny	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21627	Thenissey	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21663	Venarey-les-Laumes	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée
21	21694	Villeferry	21663	Venarey-les-Laumes	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Doubs

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes : niveau de dotation
25	25015	Amancey	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25016	Amathay-Vésigneux	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25017	Amondans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25065	Blarians	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25070	Bolandoz	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25106	Cademène	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25120	Chantrons	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25129	Chassagne-Saint-Denis	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25130	Châteauvieux-les-Fossés	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25134	Châtillon-sur-Lison	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25155	Cléron	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25171	Courcelles	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25199	Déservillers	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25208	Durnes	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25211	Échevannes	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25220	Épeugney	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25223	Éternoz	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25236	Fertans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25237	Feschés-le-Châtel	90033	Delle	2-Zone sous dotée
25	25241	Flagey	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25250	Foucherans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25269	Germondans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25566	La Tour-de-Sçay	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25338	Lizine	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25339	Lods	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25346	Longeville	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25359	Malans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25360	Malbrans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25367	Mandeure	2519	Valentigney	2-Zone sous dotée
25	25370	Mathay	2519	Valentigney	2-Zone sous dotée
25	25382	Moncey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25400	Montgesoye	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25415	Mouthier-Haute-Pierre	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25420	Nans-sous-Sainte-Anne	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25434	Ornans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25444	Palise	70447	Rioz	2-Zone sous dotée

25	25489	Reugney	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25490	Rigney	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25491	Rignosot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25507	Rouhe	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25511	Rurey	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25533	Saraz	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25535	Saules	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25537	Scey-Maisières	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25545	Silley-Amancey	25434	Ornans	2-Zone sous dotée
25	25563	Thurey-le-Mont	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25580	Valentigney	2519	Valentigney	2-Zone sous dotée
25	25582	Valleroy	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
25	25632	Voujeaucourt	2519	Valentigney	2-Zone sous dotée
25	25633	Vuillafans	25434	Ornans	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Jura

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
39	39007	Alièze	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39025	Augea	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39027	Augisey	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39041	Baume-les-Messieurs	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39043	Beaufort	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39045	Beffia	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39064	Bonnaud	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39066	Bornay	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39075	Bréry	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39079	Briod	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39088	Cesancey	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39145	Chille	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39146	Chilly-le-Vignoble	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39162	Condamine	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39164	Conliège	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39168	Courbette	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39169	Courbouzon	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39170	Courlans	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée

30

39	39171	Courlaoux	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39180	Cressia	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39199	Domblans	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39241	Frébuans	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39250	Geruge	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39251	Gevingey	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39264	Grusse	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39177	Hauteroche	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39217	L' Étoile	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39021	La Chailleuse	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39288	Lavigny	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39304	Le Louverot	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39421	Le Pin	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39553	Le Vernois	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39300	Lons-le-Saunier	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39306	Macornay	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39309	Mallerey	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39310	Mantry	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39320	Maynal	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39327	Messia-sur-Sorne	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39334	Moiron	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39348	Montaigu	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39349	Montain	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39362	Montmorot	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39375	Moutonne	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39388	Nevy-sur-Seille	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39395	Orbagna	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39404	Pannessières	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39411	Perrigny	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39422	Plainoiseau	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39443	Présilly	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39445	Publy	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39455	Reithouse	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39458	Revigny	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39467	Rotalier	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39468	Rothonay	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39480	Saint-Didier	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39474	Sainte-Agnès	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39492	Saint-Maur	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39537	Trenal	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39549	Vercia	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39550	Verges	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39552	Vernantois	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39558	Vevy	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39567	Villeneuve-sous-Pymont	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39576	Vincelles	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
39	39582	Voiteur	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Nièvre

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
58	58006	Anlezy	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58009	Arbourse	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58010	Arleuf	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58013	Arthel	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58014	Arzembouy	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58020	Avril-sur-Loire	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58027	Beaumont-la-Ferrière	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58028	Beaumont-Sardolles	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58034	Blismes	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58042	Bulcy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58046	Cercy-la-Tour	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58054	Champlin	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58055	Champvert	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58056	Champvoux	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58060	Charrin	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58061	Chasnay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58063	Château-Chinon (Campagne)	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58062	Château-Chinon (Ville)	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58066	Châtin	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58067	Chaulgnes	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58068	Chaumard	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58076	Chouigny	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58078	Cizely	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58082	Corancy	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58087	Cossaye	58095	Decize	2-Zone sous dotée

58	58095	Decize	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58096	Devay	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58097	Diennes-Aubigny	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58099	Dommartin	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58101	Dompierre-sur-Nièvre	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58104	Dornes	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58105	Druy-Parigny	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58107	Dun-sur-Grandry	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58111	Fâchin	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58113	Fertrève	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58115	Fleury-sur-Loire	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58118	Fours	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58119	Frasnay-Reugny	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58122	Garchy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58125	Gien-sur-Cure	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58127	Giry	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58128	Glux-en-Glenne	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58135	Isenay	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58045	La Celle-sur-Nièvre	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58059	La Charité-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58151	La Machine	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58155	La Marche	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58195	La Nocle-Maulaix	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58137	Lamenay-sur-Loire	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58141	Lavault-de-Frétoy	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58143	Limon	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58146	Lucenay-lès-Aix	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58147	Lurcy-le-Bourg	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58164	Mesves-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58172	Montambert	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58173	Montaron	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58174	Montenoison	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58177	Montigny-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58178	Montigny-sur-Canne	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58184	Moussy	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58186	Murlin	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58188	Nannay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58189	Narcy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58192	Neuville-lès-Decize	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58196	Nolay	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58203	Oulon	58218	Prémery	2-Zone sous dotée

58	58210	Planchez	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58215	Pouilly-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58218	Prémery	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58220	Raveau	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58223	Rouy	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58233	Saint-Benin-des-Bois	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58234	Saint-Bonnot	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58253	Sainte-Marie	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58240	Saint-Franchy	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58241	Saint-Germain-Chassenay	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58243	Saint-Gratien-Savigny	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58244	Saint-Hilaire-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58245	Saint-Hilaire-Fontaine	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58249	Saint-Léger-de-Fougeret	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
58	58250	Saint-Léger-des-Vignes	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58259	Saint-Parize-en-Viry	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58279	Sichamps	58218	Prémery	2-Zone sous dotée
58	58280	Sougy-sur-Loire	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58290	Thaix	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58291	Thianges	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58292	Tintury	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58293	Toury-Lurcy	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58297	Trois-Vèvres	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58298	Tronsanges	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58302	Varennes-lès-Narcy	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58306	Verneuil	58095	Decize	2-Zone sous dotée
58	58307	Vielmanay	58059	La Charité-sur-Loire	2-Zone sous dotée
58	58311	Ville-Langy	58095	Decize	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones sous-dotées

Département : Haute-Saône

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
70	70001	Abelcourt	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée

70	70007	Ailloncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70011	Amage	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70016	Amont-et-Effreney	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70036	Aulx-lès-Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70038	Authoison	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70055	Baudoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70059	Beaumotte-Aubertans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70062	Belmont	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70067	Betoncourt-lès-Brotte	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70071	Beulotte-Saint-Laurent	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70088	Bourguignon-lès-la-Charité	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70093	Breuches	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70094	Breuchotte	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70098	Brotte-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70113	Cenans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70118	Chambornay-lès-Bellevaux	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70154	Cirey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70155	Citers	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70174	Cordonnet	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70176	Corravillers	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70189	Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70213	Éhuns	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70216	Esboz-Brest	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70217	Esmoulières	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70227	Faucogney-et-la-Mer	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70239	Fondremand	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70245	Fougerolles	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70253	Frasne-le-Château	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70257	Fretigney-et-Velloreille	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70258	Froideconche	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70263	Genevrey	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70275	Grandvelle-et-le-Perrenot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
		Haut-du-Them-Château-			
70	70283	Lambert	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70288	Hyet	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70050	La Barre	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70103	La Bruyère	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70128	La Chapelle-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70172	La Corbière	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
		La Lanterne-et-les-			
70	70295	Armonts	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70308	La Longine	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70326	La Malachère	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70425	La Proiselière-et-Langle	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70453	La Rosière	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70573	La Voivre	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70233	Les Fessey	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée

70	70301	Lieffrans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70309	Loulans-Verchamp	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70311	Luxeuil-les-Bains	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70314	Magnivray	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70322	Mailleroncourt-Charette	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70325	Maizières	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70344	Meurcourt	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70345	Miellin	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70355	Montarlot-lès-Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70383	Neuveville-lès-Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70384	Neuveville-lès-la-Charité	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70397	Ormenans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70398	Ormoiche	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70405	Pennesières	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70431	Quenoche	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70435	Raddon-et-Chapendu	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70441	Recologne-lès-Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70447	Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70449	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70456	Ruhans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70460	Saint-Bresson	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70469	Sainte-Marie-en-Chanois	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70470	Sainte-Marie-en-Chaux	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70473	Saint-Sauveur	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70475	Saint-Valbert	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70489	Servance	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
70	70490	Servigney	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70493	Sorans-lès-Breurey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70503	Traitiéfontaine	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70507	Trésilley	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70519	Vandelans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70527	Vaux-le-Moncelot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70541	Velorcey	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70560	Villers-Bouton	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70366	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70564	Villers-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée
70	70565	Villers-Pater	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
70	70571	Visoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Saône et Loire

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
71	71009	Anost	58062	Château-Chinon (Ville)	2-Zone sous dotée
71	71026	Beaumont-sur-Grosne	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71027	Beaurepaire-en-Bresse	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
71	71035	Bissy-la-Mâconnaise	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71066	Burgy	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71132	Ciry-le-Noble	7128	Saint-Vallier	2-Zone sous dotée
71	71135	Clessé	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71149	Couches	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	71176	Digoin	71176	Digoin	2-Zone sous dotée
71	71187	Écuisses	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71191	Essertenne	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	71193	Étrigny	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71591	Fleurville	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71212	Génelard	7128	Saint-Vallier	2-Zone sous dotée
71	71219	Gigny-sur-Saône	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71220	Gilly-sur-Loire	03102	Dompierre-sur-Besbre	2-Zone sous dotée
71	71245	Jugy	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71089	La Chapelle-de-Bragny	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71325	La Motte-Saint-Jean	71176	Digoin	2-Zone sous dotée
71	71494	La Salle	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71249	Laives	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71252	Lalheue	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71229	Les Guerreaux	71176	Digoin	2-Zone sous dotée
71	71267	Lugny	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71305	Montbellet	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71308	Montceaux-Ragny	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71310	Montchanin	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71321	Morey	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71328	Nanton	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71345	Péronne	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71347	Perreuil	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	71373	Romenay	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71382	Saint-Agnan	71176	Digoin	2-Zone sous dotée
71	71383	Saint-Albain	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée
71	71384	Saint-Ambreuil	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	7104	Chagny	2-Zone sous dotée
71	71402	Saint-Cyr	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71412	Saint-Eusèbe	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71431	Saint-Jean-de-Trézy	7104	Chagny	2-Zone sous dotée

71	71435	Saint-Julien-sur-Dheune	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71436	Saint-Laurent-d'Andenay	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71449	Saint-Martin-d'Auxy	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71465	Saint-Micaud	71310	Montchanin	2-Zone sous dotée
71	71486	Saint-Vallier	7128	Saint-Vallier	2-Zone sous dotée
71	71499	Sanvignes-les-Mines	7128	Saint-Vallier	2-Zone sous dotée
71	71506	Savigny-en-Revermont	39300	Lons-le-Saunier	2-Zone sous dotée
71	71512	Sennecey-le-Grand	71512	Sennecey-le-Grand	2-Zone sous dotée
71	71557	Varenne-Saint-Germain	71176	Digoin	2-Zone sous dotée
71	71584	Viré	01305	Pont-de-Vaux	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Yonne

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
89	89003	Aillant-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89005	Ancy-le-Franc	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89006	Ancy-le-Libre	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89010	Annay-sur-Serein	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89016	Argentenay	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89017	Argenteuil-sur-Armançon	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89019	Arthonnay	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89028	Baon	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89029	Bassou	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89031	Beaumont	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89033	Beauvoir	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89037	Béon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89038	Bernouil	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89050	Bonnard	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89054	Brannay	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89055	Brienon-sur-Armançon	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89056	Brion	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89059	Bussy-en-Othe	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89064	Censy	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89067	Cézy	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89073	Champignelles	89086	Charny Montereau-Fault-	2-Zone sous dotée
89	89074	Champigny	77305	Yonne	2-Zone sous dotée
89	89075	Champlay	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89078	Champvallon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée

89	89079	Chamvres	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89085	Charmoy	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89086	Charny Orée de Puisaye	89086	Charny	2-Zone sous dotée
89	89087	Chassignelles	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89088	Chassy	89003	Aillant-sur-Tholon Montereau-Fault- Yonne	2-Zone sous dotée
89	89093	Chaumont	77305		2-Zone sous dotée
89	89096	Chemilly-sur-Yonne	8915	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
89	89098	Cheney	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89099	Cheny	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89105	Chichery	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89124	Courlon-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89131	Cruzy-le-Châtel	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89136	Cuy	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89137	Dannemoine	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89149	Dyé	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89150	Égleny	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89152	Épineau-les-Voves	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89153	Épineuil	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89156	Esnon	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89162	Évry	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89167	Fleury-la-Vallée	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89183	Fresnes	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89184	Fulvy	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89189	Gisy-les-Nobles	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89191	Gland	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89200	Hauterive	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89201	Héry	8915	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
89	89206	Joigny	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89207	Jouancy	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89211	Junay	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89063	La Celle-Saint-Cyr	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89163	La Ferté-Loupière	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89218	Laroche-Saint-Cydroine	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89334	Le Val d'Ocre	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89281	Les Ormes	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89223	Lézennes	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89230	Looze	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89247	Mélisey	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89255	Michery	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89257	Migennes	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89259	Môlay	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89262	Molosmes	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89268	Mont-Saint-Sulpice	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89271	Moulins-en-Tonnerrois	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89279	Noyers	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée

89	89282	Ormoiy	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89284	Pacy-sur-Armançon	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89289	Paroy-sur-Tholon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89290	Pasilly	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89299	Pimelles	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89304	Poilly-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89309	Pont-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89313	Précy-sur-Vrin	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89320	Quincerot	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89323	Roffey	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89329	Rugny	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89332	Saint-Agnan	77305	Montereau-Fault-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89371	Sainte-Vertu	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89355	Saint-Martin-sur-Armançon	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89360	Saint-Maurice-le-Vieil	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89361	Saint-Maurice-Thizouaille	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89369	Saint-Sérotin	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89374	Sambourg	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89382	Seignelay	8915	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
89	89384	Senan	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89388	Sépeaux-Saint Romain	89086	Charny	2-Zone sous dotée
89	89390	Serbonnes	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89391	Sergines	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89393	Serrigny	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89397	Sommecaise	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89407	Tanlay	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89413	Thorey	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89417	Tissey	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89418	Tonnerre	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89422	Trichey	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89423	Tronchoy	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89196	Valravillon	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89445	Vézannes	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89447	Vézannes	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89449	Villeblevin	77305	Montereau-Fault-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89451	Villechétive	89257	Migennes	2-Zone sous dotée
89	89452	Villecien	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
89	89456	Villemanoche	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89458	Villnavotte	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89460	Villeneuve-la-Guyard	77305	Montereau-Fault-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89462	Villeneuve-les-Genêts	89086	Charny	2-Zone sous dotée
89	89465	Villeperrot	89309	Pont-sur-Yonne	2-Zone sous dotée
89	89467	Villethierry	77305	Montereau-Fault-	2-Zone sous dotée

89	89470	Villiers-les-Hauts	89418	Yonne Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89473	Villiers-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89475	Villon	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89480	Vinneuf	77305	Montereau-Fault- Yonne	2-Zone sous dotée
89	89481	Vireaux	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89482	Viviers	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée
89	89484	Volgré	89003	Aillant-sur-Tholon	2-Zone sous dotée
89	89486	Yrouerre	89418	Tonnerre	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones sous-dotées

Département : Territoire de Belfort

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes :</u> niveau de dotation
90	90003	Anjoutey	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90014	Boron	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90016	Bourg-sous-Châtelet	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90017	Bourogne	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90018	Brebotte	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90019	Bretagne	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90021	Charmois	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90023	Chaux	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90027	Courcelles	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90028	Courtelevant	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90033	Delle	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90041	Étueffont	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90043	Faverois	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90046	Florimont	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90051	Froidefontaine	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90053	Grandvillars	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90054	Grosmagny	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90055	Grosne	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90056	Joncherey	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90057	Lachapelle-sous-Chaux	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90061	Lamadeleine-Val-des-Anges	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90063	Lebetain	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90064	Lepuix-Neuf	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90069	Méziré	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90072	Morvillars	90033	Delle	2-Zone sous dotée

90	90079	Petitmagny	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90081	Réchésy	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90083	Recouvrance	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90091	Saint-Germain-le-Châtelet	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
90	90096	Thiancourt	90033	Delle	2-Zone sous dotée
90	90101	Vellescot	90033	Delle	2-Zone sous dotée

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones intermédiaires

Département : Côte d'or

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes : niveau de dotation
21	21001	Agencourt	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21002	Agey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21003	Ahuy	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21004	Aignay-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21005	Aiserey	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21006	Aisey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21007	Aisy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21009	Allerey	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21010	Aloxe-Corton	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21012	Ampilly-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21013	Ancey	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21014	Antheuil	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21015	Antigny-la-Ville	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21016	Arceau	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21017	Arcenant	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21018	Arcey	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21020	Arconcey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21021	Arc-sur-Tille	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21022	Argilly	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21023	Arnay-le-Duc	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21025	Arrans	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21026	Asnières-en-Montagne	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21027	Asnières-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21028	Athée	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21029	Athie	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21030	Aubaine	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21031	Aubigny-en-Plaine	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire

21	21032	Aubigny-la-Ronce	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21033	Aubigny-lès-Sombernon	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21034	Autricourt	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21035	Auvillars-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21036	Auxant	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21037	Auxey-Duresses	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21038	Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21039	Avelanges	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21040	Avosnes	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21041	Avot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21042	Bagnot	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21044	Balot	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21045	Barbirey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21046	Bard-le-Régulier	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21047	Bard-lès-Époisses	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21048	Barges	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21049	Barjon	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21050	Baubigny	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21051	Baulme-la-Roche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21052	Beaulieu	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
		Beaumont-sur-			
21	21053	Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21054	Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21055	Beaunotte	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21056	Beire-le-Châtel	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21057	Beire-le-Fort	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21058	Belan-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21059	Bellefond	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21060	Belleneuve	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21061	Bellenod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21062	Bellenot-sous-Pouilly	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21063	Beneuvre	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21065	Bessey-en-Chaume	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21066	Bessey-la-Cour	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21067	Bessey-lès-Cîteaux	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21068	Beurey-Bauguay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21069	Beurizot	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21070	Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21071	Bèze	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21072	Bézouotte	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21073	Bierre-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21074	Billey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21076	Binges	2102	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21077	Bissey-la-Côte	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21078	Bissey-la-Pierre	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21079	Blagny-sur-Vingeanne	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21080	Blaisy-Bas	2123	Talant	3-Zone intermédiaire

21	21081	Blaisy-Haut	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21082	Blancey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21083	Blanot	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21086	Bligny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21085	Bligny-le-Sec	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21087	Bligny-sur-Ouche	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21088	Boncourt-le-Bois	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21089	Bonnencontre	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21090	Boudreville	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21091	Bouhey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21092	Bouilland	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21093	Bouix	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21094	Bourberain	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21095	Bousselage	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21096	Boussenois	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21097	Boussey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21099	Bouze-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21101	Braux	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21102	Brazey-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21103	Brazey-en-Plaine	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21104	Brémur-et-Vaurois	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21105	Bresse-sur-Tille	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21106	Bretenière	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21107	Bretigny	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21108	Brianny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21109	Brion-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21110	Brochon	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21111	Brognon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21112	Broin	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21113	Broindon	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21114	Buffon	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21115	Buncey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21116	Bure-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21117	Busseaut	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21118	Busserotte-et-Montenaille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21119	Bussièrès	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21121	Bussy-la-Pesle	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21123	Buxerolles	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21124	Censerey	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21125	Cérilly	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21126	Cessey-sur-Tille	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21127	Chaignay	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21128	Chailly-sur-Armançon	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21129	Chambain	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21130	Chambeire	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire

21	21131	Chamblanc	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21132	Chambœuf	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21133	Chambolle-Musigny	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21134	Chamesson	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
		Champagne-sur-			
21	21135	Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21136	Champagny	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21138	Champdôte	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21139	Champeau-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21140	Champignolles	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21142	Chanceaux	2116	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21143	Channay	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21144	Charencey	2119	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21145	Charigny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21146	Charmes	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21147	Charny	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21148	Charrey-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21149	Charrey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21150	Chassagne-Montrachet	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21152	Châteauneuf	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21153	Châtellenot	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21154	Châtillon-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21155	Chaudenay-la-Ville	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21156	Chaudenay-le-Château	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21157	Chaugey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21158	Chaume-et-Courchamp	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21161	Chaumont-le-Bois	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21162	Chaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21163	Chazeuil	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21164	Chazilly	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21165	Chemin-d'Aisey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21166	Chenôve	2106	Chenôve	3-Zone intermédiaire
21	21167	Cheuge	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21169	Chevannes	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21170	Chevigny-en-Valière	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
				Chevigny-Saint-	
21	21171	Chevigny-Saint-Sauveur	2107	Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21172	Chivres	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21173	Chorey-les-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21175	Cirey-lès-Pontailier	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21176	Civry-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21177	Clamerey	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21178	Clémencey	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21179	Clénay	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21180	Cléry	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21181	Clomot	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21182	Collonges-lès-Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire

21	21183	Collonges-lès-Premières	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21184	Colombier	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21185	Combertault	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21186	Comblanchien	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21187	Commarin	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21189	Corberon	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21190	Corcelles-les-Arts	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21191	Corcelles-lès-Cîteaux	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21192	Corcelles-les-Monts	2113	Dijon-6	3-Zone intermédiaire
21	21193	Corgengoux	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21194	Corgoloin	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21195	Cormot-le-Grand	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21196	Corpeau	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21198	Corrombles	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21199	Corsaint	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21200	Couchey	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21201	Coulmier-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21202	Courban	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21203	Courcelles-Fré moy	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21204	Courcelles-lès-Montbard	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21205	Courcelles-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21207	Courlon	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21208	Courtivron	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21209	Couternon	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21210	Créancey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21211	Crécey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21212	Crépand	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21213	Crimolois	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21214	Crugé y	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21215	Cuiserey	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21216	Culètre	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21217	Curley	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21218	Curtil-Saint-Seine	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21219	Curtil-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21220	Cussey-les-Forges	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21221	Cussy-la-Colonne	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21222	Cussy-le-Châtel	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21223	Daix	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21225	Dampierre-et-Flée	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21227	Darois	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21228	Détain-et-Bruant	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21229	Diancé y	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21230	Diénay	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21232	Dompierre-en-Morvan	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21233	Drambon	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21234	Drée	2123	Talant	3-Zone intermédiaire

21	21236	Ébaty	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21237	Échalot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21238	Échannay	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21239	Échenon	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21240	Échevannes	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21241	Échevronne	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21242	Échigey	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21243	Écutigny	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21244	Éguilly	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21245	Épagny	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21246	Épernay-sous-Gevrey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21247	Époisses	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21249	Esbarres	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21250	Essarois	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21251	Essey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21252	Étais	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21255	Étaules	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21256	Étevaux	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21258	Étrochey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21259	Fain-lès-Montbard	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21260	Fain-lès-Moutiers	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21261	Fauverney	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21262	Faverolles-lès-Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21263	Fénay	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21265	Fixin	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21266	Flacey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21267	Flagey-Echézeaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21268	Flagey-lès-Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21269	Flammerans	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21270	Flavignerot	2113	Dijon-6	3-Zone intermédiaire
21	21272	Flée	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21273	Fleurey-sur-Ouche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21274	Foissy	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21275	Foncegrive	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21277	Fontaine-Française	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21278	Fontaine-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21279	Fontaines-les-Sèches	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21280	Fontangy	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21281	Fontenelle	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21282	Forléans	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21283	Fraignot-et-Vesvrotte	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21284	Francheville	2116	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21285	Franxault	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21286	Frénois	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21287	Fresnes	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21289	Fussey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21290	Gemeaux	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire

21	21291	Genay	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21292	Genlis	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21293	Gergueil	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21294	Gerland	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21295	Gevrey-Chambertin	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21296	Gevrolles	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21297	Gilly-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21298	Gissey-le-Vieil	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21300	Gissey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21301	Glanon	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21302	Gomméville Grancey-le-Château- Neuveville	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21304	Grancey-sur-Ource	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21305	Grenant-lès-Sombernon	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21306	Griselles	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21309	Grosbois-en-Montagne	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21310	Grosbois-lès-Tichey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21311	Gurgy-la-Ville	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21312	Gurgy-le-Château	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21313	Hauteville-lès-Dijon	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21315	Heuilley-sur-Saône	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21316	Is-sur-Tille	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21317	Izeure	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21319	Izier	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21320	Jallanges	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21322	Jancigny	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21323	Jeux-lès-Bard	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21324	Jouey	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21325	Juillenay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21328	Juilly	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21329	L' Étang-Vergy	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21254	La Bussière-sur-Ouche	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21120	La Chaume	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21159	La Motte-Ternant	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21445	La Roche-en-Brenil	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21525	La Rochepot	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21527	Labergement-Foigney	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21330	Labergement-lès- Auxonne	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21331	Labergement-lès-Seurre	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21332	Labruyère	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21333	Lacanche	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21334	Lacour-d'Arcenay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21335	Ladoix-Serrigny	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21606	Laignes	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21336	Lamarche-sur-Saône	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21337		21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire

21	21338	Lamargelle	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21339	Lantenay	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21340	Lanthes	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21342	Laperrière-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21343	Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21264	Le Fête	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21400	Le Meix	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21344	Lechâtelet	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21345	Léry	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21303	Les Goullles	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21371	Les Maillys	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21346	Leuglay	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21347	Levernois	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21348	Licey-sur-Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21349	Liernais	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21350	Lignerolles	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21351	Longchamp	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21352	Longeault	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21353	Longecourt-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21354	Longecourt-lès-Culètre	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21355	Longvic	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21356	Losne	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21357	Louesme	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21359	Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21360	Lusigny-sur-Ouche	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21361	Lux	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21362	Maconge	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21363	Magnien	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21364	Magny-Lambert	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21365	Magny-la-Ville	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21366	Magny-lès-Aubigny	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21368	Magny-lès-Villers	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21367	Magny-Montarlot	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21369	Magny-Saint-Médard	2121	Saint-Apollinaire Chevigny-Saint-	3-Zone intermédiaire
21	21370	Magny-sur-Tille	2107	Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21372	Maisey-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21373	Mâlain	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21374	Maligny	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21375	Manlay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21376	Marandeuil	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21377	Marcellois	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21378	Marcenay	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21379	Marcheseuil	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21380	Marcigny-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21382	Marcilly-Ogny	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21383	Marcilly-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire

21	21384	Marey-lès-Fussey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21385	Marey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21386	Marigny-le-Cahouët	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21387	Marigny-lès-Reullée	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21388	Marliens	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21389	Marmagne	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21390	Marsannay-la-Côte	2106	Chenôve	3-Zone intermédiaire
21	21391	Marsannay-le-Bois	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21392	Martrois	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21393	Massingy	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21394	Massingy-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21396	Mauvilly	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21397	Mavilly-Mandelot	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21398	Maxilly-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21399	Meilly-sur-Rouvres	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21401	Meloisey	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21402	Menesble	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21403	Ménessaire	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21405	Merceuil	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21406	Mesmout	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21407	Messanges	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21408	Messigny-et-Vantoux	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21409	Meuilley	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21410	Meulson	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21411	Meursanges	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21412	Meursault	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21413	Millery	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21414	Mimeure	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21415	Minot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21416	Mirebeau-sur-Bèze	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21417	Missery	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21418	Moitron	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21419	Molesme	10034	Bar-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21420	Molinot	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
21	21421	Moloy	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21422	Molphey	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21423	Montagny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21424	Montagny-lès-Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21425	Montbard	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21426	Montberthault	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21427	Montceau-et-Écharnant	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21428	Monthelie	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21429	Montigny-Montfort	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
		Montigny-Mornay- Villeneuve-sur-			
21	21433	Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21430	Montigny-Saint-	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire

		Barthélemy			
21	21431	Montigny-sur-Armançon	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21432	Montigny-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21434	Montlay-en-Auxois	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21435	Montliot-et-Courcelles	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21436	Montmain	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21437	Montmançon	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21438	Montmoyen	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21439	Montoillot	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21440	Montot	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21441	Mont-Saint-Jean	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21442	Morey-Saint-Denis	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21444	Mosson	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21446	Moutiers-Saint-Jean	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21447	Musigny	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21449	Nan-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21450	Nantoux	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21451	Nesle-et-Massoult	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
				Chevigny-Saint-	
21	21452	Neuilly-lès-Dijon	2107	Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21454	Nicey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21455	Nod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21456	Nogent-lès-Montbard	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21457	Noidan	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21458	Noiron-sous-Gevrey	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21459	Noiron-sur-Bèze	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21460	Noiron-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21461	Nolay	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21462	Norges-la-Ville	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21463	Normier	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21464	Nuits-Saint-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21465	Obtrée	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21467	Oisilly	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21468	Orain	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
21	21469	Orgeux	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21470	Origny	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21472	Orville	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21473	Ouges	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21474	Pagny-la-Ville	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21475	Pagny-le-Château	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21476	Painblanc	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21477	Panges	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21478	Pasques	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21479	Pellerey	2116	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21480	Pernand-Vergelesses	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21481	Perrigny-lès-Dijon	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21482	Perrigny-sur-l'Ognon	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire

21	21483	Pichanges	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21484	Planay	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21485	Plombières-lès-Dijon	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21486	Pluvault	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21487	Pluvet	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21488	Poinçon-lès-Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21489	Poiseul-la-Grange	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21491	Poiseul-lès-Saulx	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21492	Pommard	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21493	Poncey-lès-Athée	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21494	Poncey-sur-l'IGNON	2116	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21495	Pont	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21496	Pontailleur-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21497	Pont-et-Massène	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21499	Poithières	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21501	Pouilly-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21502	Pouilly-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21503	Pouilly-sur-Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21504	Prâlon	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21505	Précy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21506	Premeaux-Prissey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21507	Premières	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21508	Prenois	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21510	Prusly-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21511	Puits	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21512	Puligny-Montrachet	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21513	Quemigny-Poisot	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21515	Quetigny	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21516	Quincerot	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21517	Quincey	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21518	Quincy-le-Vicomte	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21519	Recey-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21520	Remilly-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21521	Remilly-sur-Tille	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21522	Renève	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21523	Reulle-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21524	Riel-les-Eaux	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21526	Rochefort-sur-Brévon	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21529	Roilly	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21530	Rougemont	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21532	Rouvres-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21533	Rouvres-sous-Meilly	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21534	Ruffey-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21535	Ruffey-lès-Echirey	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21536	Sacquenay	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21537	Saffres	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire

21	21538	Saint-Andeux	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21539	Saint-Anthot	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21540	Saint-Apollinaire	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21541	Saint-Aubin	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21542	Saint-Bernard	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21543	Saint-Broing-les-Moines	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21546	Saint-Didier	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21544	Sainte-Colombe-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21545	Sainte-Colombe-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21558	Sainte-Marie-la-Blanche	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21570	Sainte-Sabine	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21547	Saint-Euphrône	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21548	Saint-Germain-de-Modéon	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21549	Saint-Germain-le-Rocheux	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21550	Saint-Germain-lès-Senailly	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21553	Saint-Jean-de-Bœuf	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21554	Saint-Jean-de-Losne	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21555	Saint-Julien	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21556	Saint-Léger-Triey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21557	Saint-Marc-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21560	Saint-Martin-de-la-Mer	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21561	Saint-Martin-du-Mont	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21565	Saint-Philibert	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21566	Saint-Pierre-en-Vaux	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21567	Saint-Prix-lès-Arnay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21568	Saint-Rémy	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21569	Saint-Romain	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21571	Saint-Sauveur	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21572	Saint-Seine-en-Bâche	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21573	Saint-Seine-l'Abbaye	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21574	Saint-Seine-sur-Vingeanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
21	21575	Saint-Symphorien-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21576	Saint-Thibault	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21577	Saint-Usage	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21578	Saint-Victor-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21579	Salives	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21580	Salmaise	2119	Montbard	3-Zone intermédiaire

21	21581	Samerey	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
21	21582	Santenay	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21583	Santosse	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21584	Saulieu	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21585	Saulon-la-Chapelle	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21586	Saulon-la-Rue	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21587	Saulx-le-Duc	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21588	Saussey	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21589	Saussy	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21590	Savigny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21591	Savigny-le-Sec	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21592	Savigny-sous-Mâlain	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21593	Savilly	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21594	Savoisy	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21595	Savolles	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21596	Savouges	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21597	Segrois	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21599	Selongey	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21600	Semarey	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21601	Semezanges	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21602	Semond	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21603	Semur-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21604	Senailly	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
				Chevigny-Saint-	
21	21605	Sennecey-lès-Dijon	2107	Sauveur	3-Zone intermédiaire
21	21607	Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21609	Soirans	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21610	Soissons-sur-Nacey	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21611	Sombernon	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21612	Souhey	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21084	Source-Seine	2119	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21613	Soussey-sur-Brionne	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21614	Spoys	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21615	Sussey	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21616	Tailly	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21617	Talant	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21618	Talmy	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21619	Tanay	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21620	Tarsul	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21621	Tart-l'Abbaye	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21622	Tart-le-Bas	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21623	Tart-le-Haut	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21624	Tellecey	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21625	Ternant	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21626	Terrefondrée	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21628	Thoires	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21629	Thoisyl-la-Berchère	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire

21	21630	Thoisly-le-Désert	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21631	Thomirey	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21632	Thorey-en-Plaine	2115	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21633	Thorey-sous-Charny	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21634	Thorey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21635	Thoste	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21636	Thury	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
21	21637	Tichey	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21638	Til-Châtel	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21639	Tillenay	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21640	Torcy-et-Pouigny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21641	Touillon	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21642	Toutry	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21643	Tréclun	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21644	Trochères	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21645	Trouhans	21554	Saint-Jean-de-Losne	3-Zone intermédiaire
21	21646	Trouhaut	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21647	Trugny	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
21	21648	Turcey	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21649	Uncey-le-Franc	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21650	Urcy	2118	Longvic	3-Zone intermédiaire
21	21327	Val-Mont	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21651	Val-Suzon	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21652	Vandenesse-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21653	Vannaire	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21655	Vanvey	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21656	Varanges	21292	Genlis	3-Zone intermédiaire
21	21657	Varois-et-Chaignot	2121	Saint-Apollinaire	3-Zone intermédiaire
21	21658	Vauchignon	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
21	21659	Vaux-Saules	2116	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21660	Veilly	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21661	Velars-sur-Ouche	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21662	Velogny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21664	Verdonnet	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21665	Vernois-lès-Vesvres	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21666	Vernot	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21667	Véronnes	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21669	Verrey-sous-Drée	2123	Talant	3-Zone intermédiaire
21	21670	Verrey-sous-Salmaise	2119	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21671	Vertault	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21672	Vesvres	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21673	Veuvev-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21674	Veuxhautes-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21675	Vianges	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21676	Vic-de-Chassenay	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21677	Vic-des-Prés	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21678	Vic-sous-Thil	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire

21	21679	Vieilmoulin	21501	Pouilly-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21680	Vielverge	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21681	Vieux-Château	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21682	Viévigne	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21683	Viévy	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21684	Vignoles	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21685	Villaines-en-Duesmois	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
21	21686	Villaines-les-Prévôtes	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21687	Villargoix	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21689	Villars-et-Villenotte	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21688	Villars-Fontaine	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21691	Villebichot	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21692	Villecomte	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21693	Villedieu	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
		Villeneuve-sous-Charigny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21696	Charigny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21698	Villers-la-Faye	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21699	Villers-les-Pots	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21700	Villers-Patras	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21701	Villers-Rotin	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21702	Villey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	3-Zone intermédiaire
21	21703	Villiers-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
21	21704	Villiers-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21705	Villotte-Saint-Seine	2114	Fontaine-lès-Dijon	3-Zone intermédiaire
21	21706	Villotte-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21708	Villy-le-Moutier	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21709	Viserny	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
21	21711	Vix	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
21	21712	Volnay	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
21	21713	Vonges	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
21	21714	Vosne-Romanée	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21715	Voudenay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
21	21716	Vougeot	21464	Nuits-Saint-Georges	3-Zone intermédiaire
21	21717	Voulaines-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones intermédiaires

Département : Doubs

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes : niveau de dotation
25	25001	Abbans-Dessous	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25002	Abbans-Dessus	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25006	Adam-lès-Passavant	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25007	Adam-lès-Vercel	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25009	Aïssey	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25011	Allenjoie	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25014	Amagney	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25020	Arbouans	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	25021	Arc-et-Senans	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25024	Arçon	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25025	Arc-sous-Cicon	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25027	Arguel	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25029	Aubonne	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25030	Audeux	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25031	Audincourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	25032	Autechaux	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25036	Avanne-Aveney	2504	Besançon-1	3-Zone intermédiaire
25	25038	Avilley	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25039	Avoudrey	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25041	Bannans	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25043	Bart	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	25044	Bartherans	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25045	Battenans-les-Mines	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25047	Baume-les-Dames	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25052	Belmont	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25055	Berthelange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25057	Bethoncourt	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25058	Beure	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25060	Bians-les-Usiers	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25073	Bonnay	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25075	Bonnevaux	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25078	Bouclans	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25079	Boujailles	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25084	Boussières	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25085	Bouverans	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25086	Braillans	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25087	Branne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25088	Breconchaux	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25089	Bremondans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire

25	25090	Brères	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25094	Bretigney-Notre-Dame	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25096	Brey-et-Maison-du-Bois	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25097	Brognard	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25098	Buffard	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25099	Bugny	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25100	Bulle	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25101	Burgille	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25103	Busy	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25104	By	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25105	Byans-sur-Doubs	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25107	Cendrey	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25109	Cessey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25110	Chaffois	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25111	Chalèze	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25112	Chalezeule	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25115	Champagney	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25116	Champlive	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25117	Champoux	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25119	Champvans-les-Moulins	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25121	Chapelle-des-Bois	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
		Charbonnières-les-			
25	25123	Sapins	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25126	Charnay	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25131	Châtelblanc	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25132	Châtillon-Guyotte	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25133	Châtillon-le-Duc	2506	Besançon-3	3-Zone intermédiaire
25	25136	Chaucenne	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25137	Chaufontaine	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25141	Chaux-lès-Passavant	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25142	Chaux-Neuve	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25143	Chay	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25147	Chemaudin	2504	Besançon-1	3-Zone intermédiaire
25	25149	Chenecey-Buillon	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25151	Chevigney-lès-Vercel	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25150	Chevigney-sur-l'Ognon	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25153	Chevroz	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25154	Chouzelot	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
		Consolation-			
25	25161	Maisonnettes	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25163	Corcelle-Mieslot	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25162	Corcelles-Ferrières	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25164	Corcondray	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25166	Côtebrune	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
		Courcelles-lès-			
25	25170	Montbéliard	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	25172	Courchapon	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire

25	25175	Courtetaïn-et-Salans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25176	Courvières	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25178	Crosey-le-Petit	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25183	Cusance	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25185	Cussey-sur-Lison	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25186	Cussey-sur-l'Ognon	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25188	Dambenois	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
		Dammartin-les-			
25	25189	Templiers	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25195	Dannemarie-sur-Crète	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25197	Deluz	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25200	Devecey	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25201	Dommartin	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25202	Dompierre-les-Tilleuls	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25203	Dompriel	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25204	Doubs	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25209	Échay	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25212	École-Valentin	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25217	Émagny	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25218	Épenouse	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25219	Épenoy	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25221	Esnans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25222	Étalans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25225	Étrabonne	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25227	Étray	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25228	Étupes	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25230	Exincourt	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25231	Eysson	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25233	Fallerans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25235	Ferrières-les-Bois	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25242	Flagey-Rigney	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25243	Flangebouche	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25245	Fontain	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25247	Fontenelle-Montby	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25249	Fontenotte	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25251	Fourbanne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
		Fourcatier-et-Maison-			
25	25252	Neuve	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25253	Fourg	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25288	Fournets-Luisans	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25257	Franey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25258	Franois	2504	Besançon-1	3-Zone intermédiaire
25	25259	Frasne	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25262	Fuans	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25263	Gellin	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25265	Geneuille	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25267	Gennes	25532	Saône	3-Zone intermédiaire

25	25268	Germéfontaine	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25271	Gilley	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25273	Glamondans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25276	Gondenans-Montby	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25278	Gonsans	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25282	Goux-les-Usiers	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25283	Goux-sous-Landet	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25284	Grand-Charmont	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25285	Grand'Combe-Châteleu	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25287	Grandfontaine	2504	Besançon-1	3-Zone intermédiaire
		Grandfontaine-sur-			
25	25289	Creuse	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25293	Granges-Narboz	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25298	Grosbois	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25299	Guillon-les-Bains	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25300	Guyans-Durnes	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25301	Guyans-Vennes	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25303	Hauterive-la-Fresse	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25304	Hérimoncourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	25309	Houtaud	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25310	Huanne-Montmartin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25312	Hyèvre-Magny	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25313	Hyèvre-Paroisse	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25317	Jallerange	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25318	Jougne	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25215	L'Écouvotte	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25305	L'Hôpital-du-Grosbois	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25306	L'Hôpital-Saint-Lieffroy	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25077	La Bosse	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25092	La Bretenièrre	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25139	La ChauX	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25148	La Chenalotte	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25152	La Chevillotte	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25157	La Cluse-et-Mijoux	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25347	La Longeville	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25459	La Planée	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25493	La Rivière-Drugeon	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25550	La Sommette	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25611	La Vèze	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
		Labergement-Sainte-			
25	25320	Marie	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25323	Laissey	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25324	Lanans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25325	Landresse	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25326	Lantenne-Vertière	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25328	Larnod	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25330	Lavans-Quingey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire

25	25331	Lavans-Vuillafans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25332	Lavernay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25333	Laviron	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25042	Le Barboux	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25050	Le Bélieu	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25062	Le Bizot	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25179	Le Crouzet	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25297	Le Gratteris	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25373	Le Mémont	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25414	Le Moutherot	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25474	Le Puy	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25012	Les Alliés	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25035	Les Auxons	2506	Besançon-3	3-Zone intermédiaire
25	25160	Les Combes	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25240	Les Fins	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25254	Les Fourgs	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25295	Les Grangettes	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25296	Les Gras	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25307	Les Hôpitaux-Neufs	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25308	Les Hôpitaux-Vieux	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25464	Les Pontets	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25424	Les Premiers Sapins	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25619	Les Villedieu	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25336	Liesle	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25340	Lombard	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25341	Lomont-sur-Crête	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25342	Longechaux	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25343	Longemaison	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25348	Longevilles-Mont-d'Or	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25349	Loray	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25354	Luxiol	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25355	Magny-Châtelard	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
		Maisons-du-Bois-			
25	25357	Lièremont	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25361	Malbuisson	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25362	Malpas	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25364	Mamirolle	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25368	Marchaux	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25371	Mazerolles-le-Salin	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25374	Mercey-le-Grand	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25375	Mérey-sous-Montrond	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25376	Mérey-Vieilley	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25377	Mésandans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25379	Mesmay	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25380	Métabief	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25381	Miserey-Salines	2506	Besançon-3	3-Zone intermédiaire
25	25383	Moncley	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire

25	25388	Montbéliard	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	25390	Montbenoît	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25391	Mont-de-Laval	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25395	Montfaucon	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25397	Montferrand-le-Château	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25398	Montflovin	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25399	Montfort	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25401	Montivernage	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25403	Montlebon	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25405	Montperreux	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25406	Montrond-le-Château	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25408	Montussaint	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25410	Morre	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25411	Morteau	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25413	Mouthe	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25416	Myon	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25417	Naisey-les-Granges	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25418	Nancray	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25421	Narbief	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25425	Noël-Cerneux	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25427	Noironte	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25428	Nommay	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25429	Novillars	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25430	Ollans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25432	Orchamps-Vennes	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25435	Orsans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25437	Osse	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25438	Osselle-Routelle	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25439	Ougney-Douvot	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25440	Ouhans	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25441	Ouvans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25442	Oye-et-Pallet	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25443	Palantine	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25445	Paroy	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25446	Passavant	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25447	Passonfontaine	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25448	Pelousey	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25450	Pessans	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25451	Petite-Chaux	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
		Pierrefontaine-les-			
25	25453	Varans	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25454	Pirey	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25455	Placey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25457	Plaimbois-Vennes	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25460	Pointvillers	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25462	Pontarlier	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25465	Pont-les-Moulins	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire

25	25466	Pouilley-Français	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25467	Pouilley-les-Vignes	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25468	Pouligney-Lusans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25472	Puessans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25473	Pugey	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25475	Quingey	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25477	Rancenay	2504	Besançon-1	3-Zone intermédiaire
25	25482	Recologne	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25483	Reculfoz	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25486	Remoray-Boujeons	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25487	Renédale	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25488	Rennes-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25492	Rillans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25494	Rochejean	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25496	Roche-lès-Clerval	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25495	Roche-lez-Beaupré	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25498	Rognon	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25499	Romain	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25500	Ronchaux	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25501	Rondefontaine	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25502	Roset-Fluans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25506	Rougemontot	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25508	Roulans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25510	Ruffey-le-Château	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
25	25514	Saint-Antoine	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25515	Sainte-Colombe	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25526	Sainte-Suzanne	2513	Montbéliard	3-Zone intermédiaire
25	25517	Saint-Gorgon-Main	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25518	Saint-Hilaire	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25520	Saint-Juan	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25525	Saint-Point-Lac	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25527	Saint-Vit	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25528	Samson	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
25	25532	Saône	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25534	Sarrageois	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25536	Sauvagny	2517	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25538	Séchin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25539	Seloncourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	25542	Serre-les-Sapins	2505	Besançon-2	3-Zone intermédiaire
25	25544	Servin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25546	Silley-Bléfond	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25547	Sochaux	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25549	Sombacour	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25555	Taillecourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	25556	Tallans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25557	Tallenay	2506	Besançon-3	3-Zone intermédiaire
25	25558	Tarcenay	25532	Saône	3-Zone intermédiaire

25	25560	Thise	2507	Besançon-4	3-Zone intermédiaire
25	25561	Thoraise	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25564	Torpes	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25565	Touillon-et-Loutelet	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25567	Tournans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25569	Trépot	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25572	Trouvans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25575	Vaire-Arcier	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25576	Vaire-le-Petit	2508	Besançon-5	3-Zone intermédiaire
25	25578	Valdahon	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25579	Val-de-Roulans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25586	Vandoncourt	2501	Audincourt	3-Zone intermédiaire
25	25587	Vauchamps	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25590	Vaudrivillers	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25592	Vaux-et-Chantegrue	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25593	Vaux-les-Prés	2504	Besançon-1	3-Zone intermédiaire
25	25594	Velesmes-Essarts	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25596	Vellerot-lès-Vercel	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25597	Vellevans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25598	Venise	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25599	Vennans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25600	Vennes	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25601	Vercel-Villedieu-le-Camp	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25602	Vergranne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25604	Verne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25605	Vernierfontaine	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25609	Verrières-de-Joux	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
25	25610	Verrières-du-Grosbois	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25612	Vieilley	2502	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25613	Viéthorey	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25614	Vieux-Charmont	2510	Bethoncourt	3-Zone intermédiaire
25	25616	Villars-Saint-Georges	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25620	Ville-du-Pont	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25622	Villers-Buzon	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
25	25623	Villers-Chief	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25624	Villers-Grélot	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25625	Villers-la-Combe	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25321	Villers-le-Lac	25411	Morteau	3-Zone intermédiaire
25	25626	Villers-Saint-Martin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25628	Villers-sous-Montrond	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
25	25629	Voillans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
25	25630	Voires	25578	Valdahon	3-Zone intermédiaire
25	25631	Vorges-les-Pins	2509	Besançon-6	3-Zone intermédiaire
25	25634	Vuillecin	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones intermédiaires

Département : Jura

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
39	39001	Abergement-la-Ronce	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39002	Abergement-le-Grand	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39003	Abergement-le-Petit	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39004	Abergement-lès-Thésy	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39006	Aiglepierre	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39008	Amange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39009	Andelot-en-Montagne	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39013	Arbois	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39014	Archelange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39015	Ardon	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39586	Aresches	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39020	Arsure-Arsurette	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39024	Audelange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39026	Augerans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39029	Aumur	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39030	Authume	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39031	Auxange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39032	Avignon-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39037	Bans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39038	Barésia-sur-l'Ain	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39042	Baverans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39046	Bellecombe	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39047	Bellefontaine	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	39048	Belmont	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39051	Biarne	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39052	Bief-des-Maisons	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39053	Bief-du-Fourg	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39055	Billecul	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39058	Blye	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39059	Bois-d'Amont	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	39061	Boissia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39063	Bonlieu	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39070	Bourg-de-Sirod	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39072	Bracon	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39074	Brans	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39078	Brevans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire

39	39083	Censeau	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39084	Cernans	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39085	Cerniébaud	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39092	Chambéria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39093	Chamblay	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39095	Champagne-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39096	Champagney	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39097	Champagnole	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39099	Champdivers	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39101	Champvans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39105	Chapois	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39106	Charchilla	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39107	Charcier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39108	Charency	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39109	Charézier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39113	Chassal	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-	
39	39115	Château-des-Prés	39487	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39117	Chatelay	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39118	Châtel-de-Joux	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39120	Châtelneuf	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39121	Châtenois	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39122	Châtillon	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39133	Chaux-Champagny	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-	
39	39129	Chaux-des-Crotenay	39487	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39134	Chavéria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39141	Chevigny	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39143	Chevrotaine	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39147	Chilly-sur-Salins	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39149	Chissey-sur-Loue	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39150	Choisey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39151	Choux	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39153	Cize	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39154	Clairvaux-les-Lacs	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39155	Clucy	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39156	Cogna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39157	Coiserette	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39165	Conte	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39172	Courtefontaine	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39174	Coyrière	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39175	Coyron	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39176	Cramans	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39178	Crans	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39179	Crenans	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39182	Crissey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39183	Crotenay	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire

39	39186	Cuttura	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39187	Cuvier	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39188	Dammartin-Marpain	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39189	Damparis	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39190	Dampierre	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39192	Denezières	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39198	Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39200	Dompierre-sur-Mont	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39201	Doucier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39202	Dournon	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39203	Doye	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39205	Éclans-Nenon	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39206	Écleux	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39207	Écrille	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39208	Entre-deux-Monts	39487	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39210	Équevillon	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39214	Esserval-Tartre	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39216	Étival	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39218	Étrepigny	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39219	Évans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39220	Falletans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39224	Fétigny	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39227	Foncine-le-Bas	39487	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39228	Foncine-le-Haut	25462	Pontarlier	3-Zone intermédiaire
39	39230	Fontenu	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39232	Fort-du-Plasne	39487	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39233	Foucherans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39235	Fraisans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39237	Fraroz	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39238	Frasne-les-Meuilières	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39246	Gendrey	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39248	Geraise	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39249	Germigney	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39252	Gevry	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39254	Gillois	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39258	Grande-Rivière	39487	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39259	Grange-de-Vaivre	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39262	Gredisans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39265	Hautecour	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39368	Hauts de Bienne	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	39267	Ivory	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39268	Ivrey	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39270	Jouhe	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39039	La Barre	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire

39	39076	La Bretenière	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39103	La Chapelle-sur-Furieuse	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39116	La Châtelaine	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39126	La Chaumusse	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39131	La Chaux-du-Dombief	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39221	La Favière	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39223	La Ferté	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39239	La Frasnée	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39282	La Latette	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39305	La Loye	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39413	La Pesse	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39460	La Rixouse	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39534	La Tour-du-Meix	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39559	La Vieille-Loye	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39271	Lac-des-Rouges-Truites	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39274	Lajoux	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39275	Lamoura	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39278	Largillay-Marsonnay	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39280	Larrivoire	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39283	Lavancia-Epercy	3916	Saint-Lupicin	3-Zone intermédiaire
39	39284	Lavangeot	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39285	Lavans-lès-Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39286	Lavans-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39240	Le Frasnois	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39277	Le Larderet	39097	Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39281	Le Latet	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39406	Le Pasquier	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39414	Le Petit-Mercey	25527	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39545	Le Vaudioux	39097	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39290	Légna	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39291	Lemuy	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39292	Lent	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39019	Les Arsures	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39068	Les Bouchoux	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39091	Les Chalesmes	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39184	Les Crozets	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39341	Les Molunes	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39373	Les Moussières	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39381	Les Nans	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39417	Les Piards	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39424	Les Planches-en-Montagne	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39425	Les Planches-près-Arbois	39478	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39470	Les Rousses	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
			39470	Les Rousses	3-Zone intermédiaire

39	39293	Leschères	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39297	Longchaumois	39368	Morez	3-Zone intermédiaire
39	39298	Longcochon	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39301	Loulle	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39302	Louvatange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39307	Maisod	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39308	Malange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39312	Marigna-sur-Valouse	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39313	Marigny	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39314	Marnézia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39315	Marnoz	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39319	Mathenay	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
				Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39322	Menétrux-en-Joux	39487	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39323	Menotey	39198	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39324	Mérona	39154	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39325	Mesnay	39013	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39326	Mesnois	39154	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39328	Meussia	39478	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39329	Mièges	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39331	Mignovillard	39097	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39333	Moirans-en-Montagne	39478	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39335	Moissey	21038	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39337	Molamboz	39013	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39338	Molay	39526	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39339	Molinges	39478	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39344	Monnet-la-Ville	39097	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39345	Monnières	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39350	Montbarrey	39198	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39352	Monteplain	25527	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39355	Montigny-lès-Arsures	39013	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39356	Montigny-sur-l'Ain	39097	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39359	Montmarlon	39500	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39360	Montmirey-la-Ville	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39361	Montmirey-le-Château	21038	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39364	Montrond	39097	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39365	Mont-sous-Vaudrey	39198	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39366	Mont-sur-Monnet	39097	Morez	3-Zone intermédiaire
39	39367	Morbier	39368	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39370	Mouchard	39013	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39372	Mournans-Charbonny	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39376	Moutoux	39097	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39377	Mutigney	21038	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
				Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39130	Nanchez	39487	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
39	39380	Nancuisse	39154		
39	39385	Neublans-Abergement	71351		

39	39387	Nevy-lès-Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39389	Ney	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39390	Nogna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39391	Nozeroy	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39392	Offlanges	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39393	Onglières	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39394	Onoz	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39396	Orchamps	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39397	Orgelet	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39398	Ougney	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39399	Ounans	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39400	Our	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39402	Pagney	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
39	39403	Pagnoz	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39405	Parcey	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39408	Patornay	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39409	Peintre	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39419	Pillemoine	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39423	Plaisia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39427	Plénise	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39428	Plénisette	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39430	Plumont	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39431	Poids-de-Fiole	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39432	Pointre	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39435	Pont-de-Poitte	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39436	Pont-d'Héry	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39437	Pont-du-Navoy	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39439	Port-Lesney	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39440	Pratz	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39441	Prémanon	39470	Les Rousses	3-Zone intermédiaire
39	39444	Pretin	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39446	Pupillin	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39449	Rainans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39451	Ranchot	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39452	Rans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39453	Ravilloles	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39461	Rix	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39462	Rochefort-sur-Nenon	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39463	Rogna	3916	Saint-Lupicin	3-Zone intermédiaire
39	39464	Romain	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39465	Romange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39469	Rouffange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39473	Saffloz	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39476	Saint-Aubin	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39478	Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39479	Saint-Cyr-Montmalin	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39481	Saint-Germain-en-	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire

		Montagne			
39	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39491	Saint-Lupicin	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39493	Saint-Maurice-Crillat	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39494	Saint-Pierre	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	3-Zone intermédiaire
39	39495	Saint-Thiébaud	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39497	Saizenay	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39498	Salans	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39499	Saligney	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39500	Salins-les-Bains	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39501	Sampan	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39502	Santans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39503	Sapois	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39504	Sarrogna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39505	Saugeot	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39506	Savigna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39510	Septmoncel	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39513	Sermange	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39514	Serre-les-Moulières	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39517	Sirod	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39518	Songeson	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39519	Soucia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39520	Souvans	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39522	Supt	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39523	Syam	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39526	Tavaux	39526	Tavaux	3-Zone intermédiaire
39	39527	Taxenne	25527	Saint-Vit	3-Zone intermédiaire
39	39528	Thervay	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
39	39529	Thésy	39500	Salins-les-Bains	3-Zone intermédiaire
39	39531	Thoiria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39538	Uxelles	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39539	Vadans	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39540	Valempoulières	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39543	Vannoz	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39546	Vaudrey	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39547	Vaux-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39554	Vers-en-Montagne	39097	Champagnole	3-Zone intermédiaire
39	39556	Vertamboz	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
39	39560	Villard-Saint-Sauveur	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39561	Villards-d'Héria	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39562	Villard-sur-Bienne	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire
39	39565	Villeneuve-d'Aval	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39569	Villers-Farlay	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39572	Villette-lès-Arbois	39013	Arbois	3-Zone intermédiaire
39	39573	Villette-lès-Dole	39198	Dole	3-Zone intermédiaire

39	39579	Viry	3916	Saint-Lupicin	3-Zone intermédiaire
39	39581	Vitreux	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
39	39584	Vriange	39198	Dole	3-Zone intermédiaire
39	39585	Vulvoz	39478	Saint-Claude	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones intermédiaires

Département : Nièvre

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
58	58002	Alligny-Cosne	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58003	Alligny-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58004	Alluy	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58005	Amazy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58007	Annay	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58011	Armes	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58012	Arquian	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58016	Asnois	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58018	Authiou	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58019	Avrée	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58029	Beuvron	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58030	Biches	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58032	Billy-sur-Oisy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58033	Bitry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58036	Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58037	Brassy	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58038	Breugnon	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58039	Brèves	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58040	Brinay	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58043	Bussy-la-Pesle	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58048	Cessy-les-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58051	Challuy	5813	Nevers-3	3-Zone intermédiaire
58	58053	Champlemy Châteauneuf-Val-de-	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58064	Bargis	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58065	Châtillon-en-Bazois	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58070	Chazeuil	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58071	Chevannes-Changy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58073	Chevroches	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58074	Chiddes	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire

58	58077	Ciez	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58079	Clamecy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58081	Colméry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58084	Corvol-d'Embernard	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58085	Corvol-l'Orgueilleux	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58088	Coulanges-lès-Nevers	5811	Nevers-1	3-Zone intermédiaire
58	58089	Couloutre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58090	Courcelles	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58093	Cuncy-lès-Varzy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58094	Dampierre-sous-Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58102	Donzy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58103	Dornecy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58106	Dun-les-Places	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58109	Entrains-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58114	Fléty	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58116	Flez-Cuzy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58117	Fourchambault	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	58121	Garchizy	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	58124	Germigny-sur-Loire	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	58126	Gimouille	5813	Nevers-3	3-Zone intermédiaire
58	58129	Gouloux	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58044	La Celle-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58058	La Chapelle-Saint-André	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58154	La Maison-Dieu	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58139	Lanty	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58140	Larochemillay	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58142	Limanton	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58149	Luzy	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58150	Lys	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58152	Magny-Cours	5812	Nevers-2	3-Zone intermédiaire
58	58156	Marcy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58160	Marzy	5807	Fourchambault	3-Zone intermédiaire
58	58161	Maux	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58162	Menestreau	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58163	Menou	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58165	Metz-le-Comte	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58168	Millay	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58171	Montapas	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58175	Mont-et-Marré	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58180	Montsauche-les-Settons	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58182	Moulins-Engilbert	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58185	Moux-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58187	Myennes	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58193	Neuvy-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58194	Nevers	5899	Nevers	3-Zone intermédiaire
58	58197	Nuars	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire

58	58198	Oisy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58199	Onlay	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58200	Ouagne	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58201	Oudan	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58202	Ougny	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58205	Ouroux-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58206	Parigny-la-Rose	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58207	Parigny-les-Vaux	5817	Varennnes-Vauzelles	3-Zone intermédiaire
58	58209	Perroy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58211	Poil	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
58	58213	Pouigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58214	Pougues-les-Eaux	5817	Varennnes-Vauzelles	3-Zone intermédiaire
58	58217	Pousseaux	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58219	Préporché	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58221	Rémilly	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58222	Rix	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58225	Saincaize-Meauce	5813	Nevers-3	3-Zone intermédiaire
58	58226	Saint-Agnan Saint-Amand-en-	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58227	Puisaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58228	Saint-Andelain	18241	Sancerre	3-Zone intermédiaire
58	58235	Saint-Brisson	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
58	58237	Saint-Didier Sainte-Colombe-des-	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58236	Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58238	Saint-Éloi	5812	Nevers-2	3-Zone intermédiaire
58	58242	Saint-Germain-des-Bois	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58246	Saint-Honoré-les-Bains	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58248	Saint-Laurent-l'Abbaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58251	Saint-Loup	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58252	Saint-Malo-en-Donzinois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58256	Saint-Martin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58261	Saint-Père	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58262	Saint-Péreuse	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58263	Saint-Pierre-du-Mont Saint-Quentin-sur-	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58265	Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58267	Saint-Saulge	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58268	Saint-Seine	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
58	58270	Saint-Vérain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58271	Saizy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58274	Savigny-Poil-Fol	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58276	Sémelay	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58277	Sermages	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58278	Sermoise-sur-Loire	5812	Nevers-2	3-Zone intermédiaire
58	58281	Suilly-la-Tour	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone intermédiaire
58	58282	Surgy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire

58	58285	Tamnay-en-Bazois	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58286	Tannay	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58287	Tazilly	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58288	Teigny	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58289	Ternant	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
58	58295	Tracy-sur-Loire	18241	Sancerre	3-Zone intermédiaire
58	58299	Trucy-l'Orgueilleux	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58301	Vandenesse	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58303	Varennes-Vauzelles	5817	Varennes-Vauzelles	3-Zone intermédiaire
58	58304	Varzy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58309	Villapourçon	58182	Moulins-Engilbert	3-Zone intermédiaire
58	58310	Villiers-le-Sec	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
58	58312	Villiers-sur-Yonne	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones intermédiaires

Département : Haute-Saône

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton -ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
70	70003	Achey	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70012	Amance	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70015	Amoncourt	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70018	Ancier	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70019	Andelarre	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70020	Andelarrot	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70022	Angirey	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70024	Apremont	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70026	Arc-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70027	Argillières	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70028	Aroz	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70030	Arsans	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70032	Attricourt	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70037	Autet	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70039	Autoreille	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70041	Autrey-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70043	Auvet-et-la-Chapelotte	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70044	Auxon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70045	Avrigny-Virey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70047	Baignes	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70048	Bard-lès-Pesmes	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire

70	70054	Battrans	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70057	Bay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70058	Beaujeu-Saint-Vallier-	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70060	Pierrejux-et-Quitteur	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70075	Beaumotte-lès-Pin	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70076	Bonboillon	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70079	Bonnevent-Velloreille	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70079	Bougnon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70080	Bouhans-et-Feurg	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70084	Boulot	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70085	Boult	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70090	Boursières	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70092	Bresilley	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70095	Breurey-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70099	Brotte-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70101	Broye-Aubigney-	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70100	Montseugny	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70102	Broye-les-Loups-et-	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70104	Verfontaine	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70105	Brussey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70107	Bucey-lès-Gy	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70109	Bucey-lès-Traves	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70111	Bussièrès	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70115	Buthiers	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70119	Calmoutier	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70122	Cerre-lès-Noroy	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70124	Chambornay-lès-Pin	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70125	Champlitte	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70126	Champtonnay	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70127	Champvans	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70130	Chancey	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70132	Chantes	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70133	Charcenne	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70134	Chargey-lès-Gray	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70136	Chargey-lès-Port	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70138	Chariez	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70140	Charmoille	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70141	Chassey-lès-Scey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70142	Châteney	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70144	Châtenois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70145	Chaumercenne	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70146	Chaux-la-Lotière	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70148	Chaux-lès-Port	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70150	Chemilly	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70151	Chenevrey-et-Morogne	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70152	Chevigney	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70152	Choye	70279	Gray	3-Zone intermédiaire

70	70156	Citey	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70158	Clans	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70162	Colombe-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70163	Colombier	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70164	Colombotte	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70165	Combeaufontaine	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70166	Comberjon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70167	Conflandey	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70169	Confracourt	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70175	Cornot	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70179	Coulevon	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70181	Courcuire	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70183	Courtesoult-et-Gatey	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70185	Cresancey	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70188	Creveney	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70192	Cugney	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70193	Cult	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70197	Dampierre-sur-Linotte	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70198	Dampierre-sur-Salon	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
		Dampvalley-lès-			
70	70199	Colombe	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70201	Delain	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70204	Denèvre	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70207	Échenoz-la-Méline	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70208	Échenoz-le-Sec	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70211	Écuelle	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70218	Esmoulins	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70220	Essertenne-et-Cecey	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
		Étrelles-et-la-			
70	70222	Montbleuse	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70224	Étuz	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70225	Fahy-lès-Autrey	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70228	Faverney	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70230	Fédry	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70231	Ferrières-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70232	Ferrières-lès-Scey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70234	Filain	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70235	Flagy	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70236	Fleurey-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70237	Fleurey-lès-Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70247	Fouvent-Saint-Andoche	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70252	Framont	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70251	Francourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70255	Fresne-Saint-Mamès	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70261	Frotey-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70265	Germigney	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70268	Gézier-et-Fontenelay	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire

70	70274	Grandecourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70278	Grattery	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70279	Gray	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70280	Gray-la-Ville	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70282	Gy	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70286	Hugier	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70289	Igny	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
		La Chapelle-Saint-			
70	70129	Quillain	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70203	La Demie	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70443	La Grande-Résie	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70352	La Montagne	88383	Remiremont	3-Zone intermédiaire
70	70386	La Neuvelle-lès-Scey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70444	La Résie-Saint-Martin	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70373	La Roche-Morey	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70418	La Romaine	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70549	La Vernotte	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
		La Villeneuve-			
70	70558	Bellenoye-et-la-Maize	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70296	Larians-et-Munans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
70	70297	Larret	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70299	Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70316	Le Magnoray	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70505	Le Tremblois	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70518	Le Val-Saint-Éloi	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70053	Les Bâties	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70302	Lieucourt	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70305	Lœuilley	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70324	Mailley-et-Chazelot	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70327	Malans	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70331	Mantoche	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70334	Marnay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70335	Maussans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire
70	70340	Membrey	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70342	Mercey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70353	Montagney	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70356	Montboillon	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70358	Montcey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70363	Montigny-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70367	Mont-le-Vernois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70368	Montot	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70369	Mont-Saint-Léger	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70371	Montureux-et-Prantigny	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70374	Motey-Besuche	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70375	Motey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70376	Nantilly	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70378	Navenne	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire

70	70380	Neurey-en-Vaux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70381	Neurey-lès-la-Demie	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70387	Noidans-le-Ferroux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70388	Noidans-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70389	Noiron	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70390	Noroy-le-Bourg	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70393	Oiselay-et-Grachaux	7014	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	3-Zone intermédiaire
70	70394	Onay	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70401	Ovanches	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70402	Oyrières	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70406	Percey-le-Grand	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70407	Perrouse	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70408	Pesmes	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70409	Pierrecourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70410	Pin	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70417	Pontcey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70421	Port-sur-Saône	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70422	Poyans	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70426	Provenchère	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70427	Purgerot	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70428	Pusey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70429	Pusy-et-Épenoux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70433	Quincey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70438	Ray-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70439	Raze	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70440	Recologne	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70442	Renaucourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70446	Rigny	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70448	Roche-et-Raucourt	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70452	Rosey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70457	Rupt-sur-Saône	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70461	Saint-Broing	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70471	Sainte-Reine	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70463	Saint-Gand	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70466	Saint-Loup-Nantouard	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70478	Saulx	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70479	Sauvigney-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70480	Sauvigney-lès-Pesmes	21038	Auxonne	3-Zone intermédiaire
70	70481	Savoieux	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70482	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70483	Scye	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70491	Seveux	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70492	Soing-Cubry-Charentenay	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70494	Sornay	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire

70	70499	Theuley	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70502	Tincey-et-Pontrebeau	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70504	Traves	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70509	Tromarey	70334	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70510	Vadans	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70511	Vaite	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70513	Vaivre-et-Montoille	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70514	Valay	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70516	Vallerois-le-Bois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70517	Vallerois-Lorioz	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70520	Vanne	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70521	Vantoux-et-Longevelle	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70522	Varogne	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70523	Vars	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70524	Vauchoux	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70525	Vauconcourt-Nervezain	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70528	Velesmes-Échevanne	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70529	Velet	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70531	Velleclair	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70532	Vellefaux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70533	Vellefrey-et-Vellefrange	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70534	Vellefrie	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
		Velleguindry-et-			
70	70535	Levrecey	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70536	Velle-le-Châtel	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70537	Velleminfroy	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70538	Vellemoz	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
		Vellexon-Queutrey-et-			
70	70539	Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70540	Velloreille-lès-Choye	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70542	Venère	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70546	Vereux	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70550	Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70557	Villefrancon	70279	Gray	3-Zone intermédiaire
70	70559	Villeparois	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70563	Villers-le-Sec	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70566	Villers-sur-Port	70421	Port-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
70	70568	Villers-Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70569	Vilory	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70574	Volon	70198	Dampierre-sur-Salon	3-Zone intermédiaire
70	70575	Voray-sur-l'Ognon	7012	Rioz	3-Zone intermédiaire
70	70578	Vregille	7009	Marnay	3-Zone intermédiaire
70	70580	Vy-le-Ferroux	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70583	Vy-lès-Filain	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire
70	70582	Vy-lès-Rupt	70550	Vesoul	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones intermédiaires

Département : Saône et Loire

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
71	71003	Allerey-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71004	Allériot	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71005	Aluze	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71007	Ameugny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71008	Anglure-sous-Dun	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71010	Antully	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71013	Authumes	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71014	Autun	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71015	Auxy	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71016	Azé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71018	Bantanges	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71019	Barizey	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71020	Barnay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone intermédiaire
71	71023	Baudrières	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71029	Bellevesvre	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71030	Bergesserin	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71032	Berzé-la-Ville	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71031	Berzé-le-Châtel	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71033	Bey	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71034	Bissey-sous-Cruchaud	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71036	Bissy-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le- National	3-Zone intermédiaire
71	71037	Bissy-sur-Fley	71417	Saint-Gengoux-le- National	3-Zone intermédiaire
71	71039	Blanot	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71040	Blanzy	7103	Blanzy	3-Zone intermédiaire
71	71042	Bonnay	71417	Saint-Gengoux-le- National	3-Zone intermédiaire
71	71044	Bosjean	71419	Saint-Germain-du- Bois	3-Zone intermédiaire
71	71045	Bouhans	71419	Saint-Germain-du- Bois	3-Zone intermédiaire
71	71047	Bourbon-Lancy	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71050	Bourgvilain	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71051	Bouzeron	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71052	Boyer	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71054	Bragny-sur-Saône	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire

71	71055	Brandon	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71056	Branges	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71057	Bray	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71058	Bresse-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71061	Brienne	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71062	Brion	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71063	Broye	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71064	Bruailles	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71065	Buffières	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71067	Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71068	Burzy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71069	Bussièrès	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71070	Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71072	Cersot	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71073	Chagny	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71074	Chaintré	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71075	Chalmoux	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71076	Chalon-sur-Saône	7197	Chalon-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71078	Chamilly	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71080	Champagny-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71081	Champforgeuil	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	71084	Chânes	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71085	Change	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71087	Chapaize	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71098	Charbonnat	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71099	Charbonnières	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71100	Chardonnay	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71101	Charette-Varennes	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71103	Charmoy	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	71104	Charnay-lès-Chalon	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71105	Charnay-lès-Mâcon	7121	Mâcon-1	3-Zone intermédiaire
71	71107	Charrecey	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71108	Chasselas	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71109	Chassey-le-Camp	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71110	Chassigny-sous-Dun	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71111	Chassy	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71112	Château	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire

71	71113	Châteauneuf	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71115	Châtel-Moron	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71117	Châtenoy-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71118	Châtenoy-le-Royal	7107	Chalon-sur-Saône-3	3-Zone intermédiaire
71	71119	Chaudenay	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71120	Chauffailles	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71122	Cheilly-lès-Maranges	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71124	Chenôves	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71125	Chériset	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71126	Chevagny-les-Chevrières	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71127	Chevagny-sur-Guye	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71128	Chiddes	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71129	Chissey-en-Morvan	21584	Saulieu	3-Zone intermédiaire
71	71130	Chissey-lès-Mâcon	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71131	Ciel	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71134	Clermain	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71136	Clessy	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71137	Cluny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71578	Clux-Villeneuve	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71139	Collonge-en-Charollais	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71140	Collonge-la-Madeleine	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71144	Cordesse	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71145	Cormatin	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71146	Cortambert	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71147	Cortevaix	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71148	Coublanc	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71150	Crêches-sur-Saône	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71151	Créot	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71152	Cressy-sur-Somme	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71154	Crissey	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	71155	Cronat	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71156	Cruzille	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71158	Cuisery	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71159	Culles-les-Roches	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71161	Curdin	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71162	Curgy	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71163	Curtill-sous-Buffières	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71164	Curtill-sous-Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71165	Cussy-en-Morvan	71014	Autun	3-Zone intermédiaire

71	71166	Cuzy	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
71	71167	Damerey	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71168	Dampierre-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71169	Davayé	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71170	Demigny	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71171	Dennevy	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71172	Dettey	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71173	Devrouze	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71174	Dezize-lès-Maranges	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71175	Diconne	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71180	Donzy-le-National	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71181	Donzy-le-Pertuis	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71182	Dracy-le-Fort	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71183	Dracy-lès-Couches	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71184	Dracy-Saint-Loup	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71186	Écuelles	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71188	Épertully	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71189	Épervans	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71190	Épinac	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71192	Étang-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71194	Farges-lès-Chalon	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	71195	Farges-lès-Mâcon	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71198	Flacey-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71199	Flagy	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71200	Fleury-la-Montagne	42052	Charlieu	3-Zone intermédiaire
71	71201	Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71202	Fontaines	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71204	Fragnes-La Loyère	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	71205	Frangy-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71207	Fretterans	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71208	Frontenard	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71209	Frontenard	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71210	Fuissé	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71214	Genouilly	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71215	Gergy	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71216	Germagny	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71217	Germolles-sur-Grosne	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71221	Givry	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71222	Gourdon	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	71225	Granges	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71226	Grevilly	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire

71	71227	Grury	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71228	Guerfand	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71230	Gueugnon	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71232	Hautefond	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71234	Huilly-sur-Seille	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71235	Hurigny	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71236	Igé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71237	Igornay	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71238	Iguerande	42052	Charlieu	3-Zone intermédiaire
71	71239	Issy-l'Évêque	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
71	71240	Jalogny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71241	Jambles	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71242	Joncy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71244	Jouvençon	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71246	Juif	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71247	Jully-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71001	L' Abergement-de-Cuisery	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71002	L' Abergement-Sainte-Colombe	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71233	L' Hôpital-le-Mercier	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71046	La Boulaye	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71509	La Celle-en-Morvan	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71088	La Chapelle-au-Mans	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71090	La Chapelle-de-Guinchay	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71092	La Chapelle-Naude	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71094	La Chapelle-sous-Brancion	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71096	La Chapelle-sous-Uchon	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71097	La Chapelle-Thècle	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71102	La Charmée	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71121	La Chau	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71142	La Comelle	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71206	La Frette	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71213	La Genête	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71223	La Grande-Verrière	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71349	La Petite-Verrière	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71364	La Racineuse	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71371	La Roche-Vineuse	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire

71	71531	La Tagnière	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71549	La Truchère	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71582	La Vineuse	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71248	Lacrost	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71250	Laizé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71251	Laizy	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71253	Lans	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71254	Lays-sur-le-Doubs	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71059	Le Breuil	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	71153	Le Creusot	7198	Le Creusot	3-Zone intermédiaire
71	71196	Le Fay	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71300	Le Miroir	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71352	Le Planois	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71363	Le Puley	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71576	Le Villars	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71038	Les Bizots	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	71043	Les Bordes	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71255	Lesme	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71256	Lessard-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71257	Lessard-le-National	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71258	Leynes	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71259	Ligny-en-Brionnais	42052	Charlieu	3-Zone intermédiaire
71	71261	Loisy	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71262	Longepierre	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71263	Louhans	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71264	Lournand	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71266	Lucenay-l'Évêque	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71269	Lux	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71270	Mâcon	7199	Mâcon	3-Zone intermédiaire
71	71271	Mailly	42052	Charlieu	3-Zone intermédiaire
71	71272	Malay	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71273	Maltat	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71274	Mancey	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71277	Marcilly-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71278	Marigny	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	71280	Marly-sous-Issy	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
71	71281	Marly-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71282	Marmagne	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	71283	Marnay	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71284	Martailly-lès-Brancion	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71286	Mary	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	71287	Massilly	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire

71	71288	Massy	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71290	Mazille	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71292	Mellecey	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71293	Ménetreuil	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71294	Mercurey	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71295	Mervans	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71296	Messey-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71297	Mesvres	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71299	Milly-Lamartine	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71301	Mont	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71302	Montagny-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71303	Montagny-près-Louhans	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71304	Montagny-sur-Grosne	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71306	Montceau-les-Mines	7123	Montceau-les-Mines	3-Zone intermédiaire
71	71309	Montcenis	7112	Creusot-1	3-Zone intermédiaire
71	71311	Montcony	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71312	Montcoy	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71313	Monthelon	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71314	Montjay	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71315	Mont-lès-Seurre	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71317	Montmort	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
71	71318	Montpont-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71319	Montret	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71320	Mont-Saint-Vincent	7103	Blanzay	3-Zone intermédiaire
71	71322	Morlet	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71324	Moroges	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71326	Mouthier-en-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71327	Mussy-sous-Dun	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71329	Navilly	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71330	Neuvy-Grandchamp	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71331	Nochize	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71332	Ormes	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71333	Oslon	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71334	Oudry	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71336	Ouroux-sur-Saône	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71338	Ozenay	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71340	Palinges	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71341	Palleau	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71342	Paray-le-Monial	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71343	Paris-l'Hôpital	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71344	Passy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71346	Perrecy-les-Forges	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire

71	71348	Perrigny-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71350	Pierreclos	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71351	Pierre-de-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71353	Plottes	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71354	Poisson	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71355	Pontoux	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71357	Pourlans	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire
71	71358	Pressy-sous-Dondin	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71359	Préty	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71360	Prissé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
				La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-	
71	71362	Pruzilly	71090	sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71365	Rancy	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71366	Ratenelle	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71367	Ratte	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71368	Reclesne	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71369	Remigny	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71370	Rigny-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
				La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-	
71	71372	Romanèche-Thorins	71090	sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71374	Rosey	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71376	Roussillon-en-Morvan	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71377	Royer	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71378	Rully	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71379	Sagy	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
				Saint-Gengoux-le-	
71	71381	Sailly	71417	National	3-Zone intermédiaire
				La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-	
71	71385	Saint-Amour-Bellevue	71090	sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71386	Saint-André-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71387	Saint-André-le-Désert	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71389	Saint-Aubin-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
				Saint-Berain-sous-	
71	71390	Sanvignes	7123	Montceau-les-Mines	3-Zone intermédiaire
				Saint-Gengoux-le-	
71	71392	Saint-Boil	71417	National	3-Zone intermédiaire
71	71393	Saint-Bonnet-de-Cray	42052	Charlieu	3-Zone intermédiaire
				Saint-Germain-du-	
71	71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	71419	Bois	3-Zone intermédiaire
				Saint-Christophe-en-	
71	71398	Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
				Saint-Gengoux-le-	
71	71400	Guye	71417	National	3-Zone intermédiaire
71	71403	Saint-Denis-de-Vaux	71221	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71404	Saint-Désert	71221	Givry	3-Zone intermédiaire

71	71405	Saint-Didier-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71407	Saint-Didier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71397	Sainte-Cécile	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71401	Sainte-Croix	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71408	Saint-Edmond	42052	Charlieu	3-Zone intermédiaire
71	71426	Sainte-Hélène	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71409	Saint-Émiland	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	71474	Sainte-Radegonde	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71410	Saint-Étienne-en-Bresse	7120	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71411	Saint-Eugène	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71413	Saint-Firmin	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	71414	Saint-Forgeot	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71417	Saint-Gengoux-le-National	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71419	Saint-Germain-du-Bois	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71420	Saint-Germain-du-Plain	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71422	Saint-Germain-lès-Buxy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71423	Saint-Gervais-en-Vallière	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
71	71424	Saint-Gervais-sur-Couches	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71425	Saint-Gilles	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71427	Saint-Huruge	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71428	Saint-Igny-de-Roche	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71430	Saint-Jean-de-Vaux	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71438	Saint-Léger-du-Bois	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71439	Saint-Léger-lès-Paray	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71442	Saint-Léger-sur-Dheune	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71444	Saint-Loup-de-Varenes	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71443	Saint-Loup-Géanges	21054	Beaune	3-Zone intermédiaire
71	71445	Saint-Marcel	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71446	Saint-Marcelin-de-Cray	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71447	Saint-Mard-de-Vaux	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71448	Saint-Martin-Belle-Roche	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71450	Saint-Martin-de-Commune	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire

71	71451	Saint-Martin-de-Lixy	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71452	Saint-Martin-de-Salencey	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71454	Saint-Martin-du-Mont	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71455	Saint-Martin-du-Tartre	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71456	Saint-Martin-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71458	Saint-Martin-la-Patrouille	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	7117	Givry	3-Zone intermédiaire
71	71460	Saint-Maurice-de-Satonnay	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71461	Saint-Maurice-des-Champs	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71462	Saint-Maurice-en-Rivière	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71464	Saint-Maurice-lès-Couches	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71468	Saint-Nizier-sur-Arroux	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	71470	Saint-Privé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71471	Saint-Prix	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71472	Saint-Rémy	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71475	Saint-Romain-sous-Versigny	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71478	Saint-Sernin-du-Bois	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71479	Saint-Sernin-du-Plain	7113	Creusot-2	3-Zone intermédiaire
71	71480	Saint-Symphorien-d'Ancelles	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71481	Saint-Symphorien-de-Marmagne	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71482	Saint-Usuge	7102	Autun-2	3-Zone intermédiaire
71	71484	Saint-Vallerin	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71485	Saint-Vallerin	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71487	Saint-Vérand	71070	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71490	Saint-Vincent-Bragny	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71488	Saint-Vincent-des-Prés	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71489	Saint-Vincent-en-Bresse	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71491	Saint-Yan	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire

71	71492	Saint-Ythaire	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71493	Saisy	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71495	Salornay-sur-Guye	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71496	Sampigny-lès-Maranges	71073	Chagny	3-Zone intermédiaire
71	71497	Sancé	7121	Mâcon-1	3-Zone intermédiaire
71	71498	Santilly	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71501	Sassangy	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71502	Sassenay	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71503	Saules	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71504	Saunières	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71505	Savianges	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71507	Savigny-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71508	Savigny-sur-Seille	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71513	Senozan	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71514	Sens-sur-Seille	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71515	Sercy	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71516	Serley	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71517	Sermesse	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71518	Serrières	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71519	Serrigny-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71520	Sevrey	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71521	Sigy-le-Châtel	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71522	Simandre	71158	Cuisery	3-Zone intermédiaire
71	71523	Simard	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71524	Sivignon	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71525	Sologny	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71526	Solutré-Pouilly	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71527	Sommant	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71528	Sornay	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71529	Suin	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71530	Sully	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71532	Taizé	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71533	Tancon	71120	Chauffailles	3-Zone intermédiaire
71	71535	Tavernay	71014	Autun	3-Zone intermédiaire
71	71537	Thil-sur-Arroux	58149	Luzy	3-Zone intermédiaire
71	71538	Thurey	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71540	Torcy	7112	Creusot-1	3-Zone intermédiaire
71	71541	Torpes	71351	Pierre-de-Bresse	3-Zone intermédiaire

71	71542	Toulon-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71543	Tournus	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71544	Toutenant	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71545	Tramayes	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71548	Tronchy	7124	Ouroux-sur-Saône	3-Zone intermédiaire
71	71550	Uchizy	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71551	Uchon	71192	Étang-sur-Arroux	3-Zone intermédiaire
71	71552	Uxeau	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71554	Varenne-l'Arconce	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71555	Varennnes-le-Grand	7127	Saint-Rémy	3-Zone intermédiaire
71	71556	Varennnes-lès-Mâcon	7122	Mâcon-2	3-Zone intermédiaire
71	71563	Vaux-en-Pré	71417	Saint-Gengoux-le-National	3-Zone intermédiaire
71	71565	Vendennes-sur-Arroux	71230	Gueugnon	3-Zone intermédiaire
71	71566	Verdun-sur-le-Doubs	21607	Seurre	3-Zone intermédiaire
71	71567	Vergisson	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71568	Vérissey	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71570	Verjux	7116	Gergy	3-Zone intermédiaire
71	71572	Vers	71543	Tournus	3-Zone intermédiaire
71	71574	Verzé	7119	Hurigny	3-Zone intermédiaire
71	71577	Villegaudin	71419	Saint-Germain-du-Bois	3-Zone intermédiaire
71	71579	Villeneuve-en-Montagne	71070	Buxy	3-Zone intermédiaire
71	71580	Vincelles	71263	Louhans	3-Zone intermédiaire
71	71583	Vinzelles	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone intermédiaire
71	71585	Virey-le-Grand	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone intermédiaire
71	71588	Vitry-en-Charollais	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire
71	71587	Vitry-lès-Cluny	71137	Cluny	3-Zone intermédiaire
71	71589	Vitry-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	3-Zone intermédiaire
71	71590	Volesvres	71342	Paray-le-Monial	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones intermédiaires

Département : Yonne

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
89	89004	Aisy-sur-Armançon	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89007	Andryes	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire

89	89013	Appoigny	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	89020	Asnières-sous-Bois	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89023	Augy	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	89024	Auxerre	8998	Auxerre	3-Zone intermédiaire
89	89027	Bagneaux	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89045	Bleigny-le-Carreau	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	89048	Bœurs-en-Othe	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89053	Branches	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	89057	Brosses	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89065	Cérilly	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89066	Cerisiers	8906	Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89071	Chamoux	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89077	Champs-sur-Yonne	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	89083	Charbuy	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	89084	Charentenay	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89091	Châtel-Censoir	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89102	Chevannes	8904	Auxerre-4 Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89113	Collemiers	8910	Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89117	Coulangeron	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89118	Coulanges-la-Vineuse	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89119	Coulanges-sur-Yonne	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89120	Coulours	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89122	Courgenay	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89125	Courson-les-Carrières	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89127	Courtois-sur-Yonne	8914	Pont-sur-Yonne	3-Zone intermédiaire
89	89129	Crain	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89132	Cry	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89139	Diges	89419	Toucy Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89143	Dolot	8910	Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89147	Dracy	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89154	Escamps	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89155	Escolives-Sainte-Camille	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89158	Étais-la-Sauvin	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89161	Étivey	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89164	Festigny	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89165	Flacy	10003	Aix-en-Othe Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89171	Foissy-sur-Vanne	8906	Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89172	Fontaine-la-Gaillarde	8906	Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89173	Fontaines	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89174	Fontenailles	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89180	Fouchères	8910	Gâtinais en	3-Zone intermédiaire

89	89181	Fournaudin	10003	Bourgogne	
89	89182	Fouronnes	58079	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89187	Gigny	21154	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89195	Gron	8917	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
89	89198	Gurgy	8902	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	89199	Gy-l'Évêque	8921	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	89202	Irancy	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89210	Jully	21425	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89212	Jussy	8921	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89036	La Belliole	8910	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89310	La Postolle	8906	Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89214	Lailly	10003	Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89217	Lalande	89419	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89111	Les Clérimois	8906	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89395	Les Sièges	8906	Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89411	Les Vallées de la Vanne	8906	Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89221	Leugny	89419	Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89222	Levis	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89225	Lichères-sur-Yonne	58079	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89228	Lindry	8901	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89229	Lixy	8910	Auxerre-1	3-Zone intermédiaire
89	89234	Lucy-sur-Yonne	58079	Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89236	Maillot	8917	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89238	Mailly-le-Château	58079	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	89239	Malay-le-Grand	8917	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89240	Malay-le-Petit	8906	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	89251	Merry-la-Vallée	89419	Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89252	Merry-Sec	8921	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89253	Merry-sur-Yonne	58079	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89254	Mézilles	89419	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89256	Migé	8921	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89260	Molesmes	58079	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89261	Molinons	10003	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89263	Monéteau	8902	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89270	Mouffy	8921	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	89272	Moulins-sur-Ouanne	89419	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89274	Nailly	8910	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89278	Noé	8906	Toucy	3-Zone intermédiaire
				Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
				Brienon-sur- Armançon	3-Zone intermédiaire

89	89280	Nuits	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89283	Ouanne	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89286	Parly	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89287	Paron	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	89295	Perrigny	8902	Auxerre-2	3-Zone intermédiaire
89	89296	Perrigny-sur-Armançon	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89300	Pisy	21603	Semur-en-Auxois	3-Zone intermédiaire
				Brienon-sur-	
89	89308	Pont-sur-Vanne	8906	Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89311	Pourrain	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89319	Quenne	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	89321	Ravières	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89326	Rosoy	8917	Sens-2	3-Zone intermédiaire
89	89337	Saint-Bris-le-Vineux	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
89	89338	Saint-Clément	8916	Sens-1	3-Zone intermédiaire
89	89342	Saint-Denis-lès-Sens	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire
89	89346	Saint-Georges-sur-Baulche	8901	Auxerre-1	3-Zone intermédiaire
89	89354	Saint-Martin-du-Tertre	8916	Sens-1	3-Zone intermédiaire
		Saint-Maurice-aux-Riches-			
89	89359	Hommes	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
				Gâtinais en	
89	89370	Saint-Valérien	8910	Bourgogne	3-Zone intermédiaire
				Brienon-sur-	
89	89373	Saligny	8906	Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89376	Sarry	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89385	Sennevoy-le-Bas	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
89	89386	Sennevoy-le-Haut	21154	Châtillon-sur-Seine	3-Zone intermédiaire
89	89387	Sens	8999	Sens	3-Zone intermédiaire
89	89399	Soucy	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire
89	89403	Stigny	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
				Gâtinais en	
89	89404	Subligny	8910	Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89405	Taingy	58079	Clamecy	3-Zone intermédiaire
89	89408	Tannerre-en-Puisaye	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89414	Thorigny-sur-Oreuse	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire
89	89419	Toucy	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89426	Val-de-Mercy	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89427	Vallan	8904	Auxerre-4	3-Zone intermédiaire
				Gâtinais en	
89	89428	Vallery	8910	Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89431	Vassy-sous-Pisy	21425	Montbard	3-Zone intermédiaire
89	89432	Vaudeurs	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
				Brienon-sur-	
89	89434	Vaumort	8906	Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89438	Venoy	8903	Auxerre-3	3-Zone intermédiaire
				Gâtinais en	
89	89450	Villebougis	8910	Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89453	Villefargeau	8901	Auxerre-1	3-Zone intermédiaire

89	89459	Villeneuve-la-Dondagre	8910	Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89461	Villeneuve-l'Archevêque	10003	Aix-en-Othe	3-Zone intermédiaire
89	89466	Villeroy	8910	Gâtinais en Bourgogne	3-Zone intermédiaire
89	89471	Villiers-Louis	8906	Brienon-sur-Armançon	3-Zone intermédiaire
89	89472	Villiers-Saint-Benoît	89419	Toucy	3-Zone intermédiaire
89	89478	Vincelles	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89479	Vincelottes	8921	Vincelles	3-Zone intermédiaire
89	89483	Voisines	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones intermédiaires

Département : Territoire de Belfort

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Masseurs-kinésithérapeutes : niveau de dotation
90	90001	Andelnans	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90002	Angeot	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90004	Argiésans	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90082	Autrechêne	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90007	Banvillars	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90008	Bavilliers	9001	Bavilliers	3-Zone intermédiaire
90	90010	Belfort	9099	Belfort	3-Zone intermédiaire
90	90011	Bermont	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90012	Bessoncourt	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90013	Bethonvilliers	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90015	Botans	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90022	Châtenois-les-Forges	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90024	Chavanatte	68068	Dannemarie	3-Zone intermédiaire
90	90025	Chavannes-les-Grands	68068	Dannemarie	3-Zone intermédiaire
90	90026	Chèvremont	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90029	Cravanche	9001	Bavilliers	3-Zone intermédiaire
90	90031	Cunelières	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90032	Danjoutin	9001	Bavilliers	3-Zone intermédiaire
90	90034	Denney	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90035	Dorans	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90036	Eguenigue	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90037	Éloie	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90039	Essert	9001	Bavilliers	3-Zone intermédiaire
90	90042	Évette-Salbert	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire

90	90044	Felon	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90047	Fontaine	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90048	Fontenelle	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90049	Foussemagne	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90050	Frais	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
		Lachapelle-sous-			
90	90058	Rougemont	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90059	Lacollonge	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90060	Lagrange	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90062	Larivière	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90066	Leval	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90067	Menoncourt	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90068	Meroux	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90071	Montreux-Château	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90073	Moval	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90074	Novillard	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90075	Offemont	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90076	Pérouse	9001	Bavilliers	3-Zone intermédiaire
90	90077	Petit-Croix	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90078	Petitefontaine	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90080	Phaffans	9008	Grandvillars	3-Zone intermédiaire
90	90084	Reppe	68068	Dannemarie	3-Zone intermédiaire
90	90086	Romagny-sous-Rougemont	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90087	Roppe	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90089	Rougemont-le-Château	68201	Masevaux	3-Zone intermédiaire
90	90093	Sermamagny	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90094	Sevenans	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90095	Suarce	68068	Dannemarie	3-Zone intermédiaire
90	90097	Trévenans	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90098	Urcerey	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire
90	90099	Valdoie	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90100	Vauthiermont	68068	Dannemarie	3-Zone intermédiaire
90	90103	Vétrigne	9009	Valdoie	3-Zone intermédiaire
90	90104	Vézelois	9005	Châtenois-les-Forges	3-Zone intermédiaire

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville
classées en zones très dotées

Département : Côte d'or

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville	<u>Masseurs- kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
------	----------------------------------	--	--------------------------------------	--	--

21	21231	Dijon	2199	Dijon	4-Zone très dotée
----	-------	-------	------	-------	-------------------

Liste des communes par Bassin de vie/Canton-ville classées en zones très dotées

Département : Doubs

Dép.	Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> : niveau de dotation
25	25056	Besançon	2599	Besançon	4-Zone très dotée

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-14-014

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-226
CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A
L'INSTALLATION DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES
ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE
KINESITHERAPIE

ARRETE
N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-226
CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES ZONES
DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE KINESITHERAPIE

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche
Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au Journal officiel du 8 février 2018 ;

Vu la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'avenant n°5 la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide l'installation des masseurs-kinésithérapeutes en zone caractérisée par une

offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à accompagner et à faciliter l'installation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, dans un cabinet existant dans la zone déficitaire en offre de soins de masso-kinésithérapie, par le versement d'une aide financière permettant de gérer cette période d'investissement générée par le début d'activité en exercice libéral.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le masseur-kinésithérapeute, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date les masseurs-kinésithérapeutes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 décembre 2018
Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Annexe 1 - Contrat type régional d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes (CAIMK) dans les zones déficitaires en offre de soins de kinésithérapie

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2007 portant approbation de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes et reconduite le 10 mai 2017 ;
- Vu l'avenant n°5 à la convention nationale organisant les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes et l'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au journal officiel le 8 février 2018 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 14 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 1.3.2 et à l'Annexe 6 de la convention nationale modifiée par l'avenant 5 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 14 décembre 2018 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique.
- Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le masseur-kinésithérapeute :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes dans les zones considérées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins de kinésithérapie.

Article 1. Champ du contrat d'aide à l'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à l'installation

Ce contrat d'aide à l'installation vise à accompagner et à faciliter l'installation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, dans un cabinet existant dans la zone déficitaire en offre de soins de masso-kinésithérapie, par le versement d'une aide financière permettant de gérer cette période d'investissement générée par le début d'activité en exercice libéral.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est proposé aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés qui s'installent ou sont installés depuis moins d'un an à la date d'adhésion et exercent en libéral dans une zone prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins définies comme étant « sous dotées » ou « très sous dotées ».

Ces bénéficiaires peuvent exercer dans le cadre suivant :

- l'exercice en groupe, qui s'entend comme le regroupement d'au moins deux masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans une zone « très sous-dotée » ou dans une zone « sous dotée » et liés entre eux par :
 - o un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ;
 - o un contrat de collaborateur libéral ;
 - o un contrat d'assistant libéral ;
 - o par tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

- l'exercice pluri-professionnel :
 - o cabinet pluri-professionnel ;
 - o maison de santé pluri-professionnelle ;
 - o ou toute autre forme d'exercice pluri-professionnel reconnue réglementairement dès lors que l'ensemble des professionnels concernés exerce dans les mêmes locaux.

Le masseur-kinésithérapeute ne peut bénéficier qu'une seule fois de ce contrat, celui-ci étant conclu intuitu personae. Ce contrat n'est pas cumulable avec le contrat de maintien de l'activité (CAMMK), avec le contrat d'aide à la création de cabinet (CACCMK), ni avec le contrat incitatif masseur-kinésithérapeute (CIMK).

Le masseur-kinésithérapeute peut néanmoins être signataire et bénéficiaire, à l'expiration du présent contrat (CAIMK), du contrat d'aide au maintien de l'activité (CAMMK) en zone déficitaire.

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide à l'installation

Article 2.1. Engagements du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute s'engage à :

- venir exercer son activité libérale conventionnée dans les zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, soit en zone « sous dotées » ou « très sous dotées », pour toute la durée du contrat, soit 5 ans ;
- réaliser un minimum de 2 000 actes la première année et 3 000 actes les années suivantes, dont 50% d'actes auprès de patients résidant en zone « très sous dotée » ou « sous dotée ».
- remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 4.9 de la convention nationale.

A titre optionnel, le masseur-kinésithérapeute peut également s'engager à exercer les fonctions de maître de stage prévues à l'article L.4381-1 du code de la santé publique à accueillir en stage des étudiants en kinésithérapie.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements du masseur-kinésithérapeute définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au masseur-kinésithérapeute une aide à l'installation d'un montant de 34 000 euros pour le masseur-kinésithérapeute réalisant un minimum de 3 000 actes par an dont 50% auprès de patients résidant en zones « sous dotées » ou « très sous dotées ».

Pour le masseur-kinésithérapeute réalisant entre 1 500 actes et 3 000 actes par an, le montant de l'aide est proratisé sur la base de 100% pour 3 000 actes par an. Pour la 1ère année, le montant de l'aide est proratisé entre 1 000 et 2 000 actes sur la base de 100% pour 2 000 actes par an.

Cette aide est versée en cinq fois. Les deux premières années du contrat l'assurance maladie verse au masseur-kinésithérapeute 12 500 euros et les trois dernières années l'assurance maladie verse 3 000 euros par an.

Pour la 1ère année, le versement de l'aide a lieu à la signature du contrat. Les versements suivants ont lieu au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Le masseur-kinésithérapeute adhérant au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire de 150 euros par mois pour l'accueil d'un étudiant stagiaire à temps plein, dans les conditions légales et réglementaires, pendant la durée du stage de fin d'étude.

Article 3. Durée du contrat d'aide à l'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sans possibilité de renouvellement.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide à l'installation

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le masseur-kinésithérapeute. La somme proratisée à récupérer est calculée sur la base de la valeur totale de l'aide versée pour l'ensemble du contrat.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

a) Ouverture de la procédure de résiliation de l'option conventionnelle

En cas de non-respect par le masseur-kinésithérapeute de tout ou partie de ses engagements, le directeur de la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle. La caisse d'assurance maladie informera de manière concomitante l'agence régionale de santé et les membres de la CPD de cette décision.

Le masseur-kinésithérapeute dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations.

En l'absence d'observations du masseur-kinésithérapeute dans le délai imparti, la caisse notifie au masseur-kinésithérapeute sa décision de résilier le contrat et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à couvrir dans le contrat au moment de la résiliation.

b) Avis de la commission paritaire départementale

Si le masseur-kinésithérapeute présente ses observations à la caisse, le directeur de la CPAM saisit la CPD pour avis et informe le masseur-kinésithérapeute de cette saisine. Il transmet à la CPD les éléments du dossier de la procédure.

La CPD rend alors un avis dans un délai de 30 jours. Elle peut demander des compléments d'information et à entendre le masseur-kinésithérapeute. Le masseur-kinésithérapeute peut également être entendu à sa demande ou à celle de la CPD.

A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé rendu.

Au regard de cet avis, le directeur de la CPAM notifie au masseur-kinésithérapeute concerné sa décision de maintien ou de résiliation de l'option conventionnelle dans un délai de 15 jours suivant l'avis.

La décision est motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CPD est tenue informée de la décision du directeur de la CPAM sur le dossier.

c) Procédure en cas de contradiction entre l'avis de la CPD et du Directeur de la CPAM

Quand le projet de décision du directeur de la CPAM est différent de l'avis rendu par la CPD, la CPN est saisie de ce projet sous 15 jours par la CPAM. Le masseur-kinésithérapeute et la CPD sont tenus informés de cette saisine.

La CPN dispose alors d'un délai de 30 jours pour rendre un avis, par un vote aux deux tiers des voix des membres de la commission. En l'absence d'avis rendu par la CPN dans ce délai, un avis conforme à la décision du directeur de la CPAM est réputé rendu.

Si la CPN rend un avis conforme au projet de décision du directeur de la CPAM, elle le transmet au directeur de la CPAM dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Si la CPN rend un avis différent du projet de décision du directeur de la CPAM, le secrétariat de la CPN sollicite pour avis dans les 15 jours le directeur général de l'UNCAM. Le directeur général de l'UNCAM dispose alors de 30 jours pour rendre un avis. Le secrétariat de la CPN transmet ensuite, dans les 15 jours suivant cet avis, au directeur de la CPAM l'avis de la CPN et du directeur général de l'UNCAM.

Le directeur de la CPAM notifie alors au masseur-kinésithérapeute, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de maintien ou de résiliation de l'option conventionnelle dans un délai de 15 jours suivant la transmission du ou des avis. Il en adresse une copie aux membres de la CPD.

En cas de résiliation de l'option conventionnelle, la caisse récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du masseur-kinésithérapeute adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le masseur-kinésithérapeute ou la caisse d'assurance maladie.

Le masseur-kinésithérapeute

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-14-015

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-227
CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN
DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES
ZONES DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE
KINESITHERAPIE

ARRETE
N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-227
CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE AU MAINTIEN DES
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DANS LES ZONES
DEFICITAIRES EN OFFRE DE SOINS DE KINESITHERAPIE

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche
Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au Journal officiel du 8 février 2018 ;

Vu la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'union nationale des caisses d'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide au maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes en zone caractérisée

par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à favoriser la maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins comme étant « sous dotées » ou « très sous dotées », par le versement annuel d'une aide financière permettant de réaliser des investissements, de se former et contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins de kinésithérapie ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le masseur-kinésithérapeute, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date les masseurs-kinésithérapeutes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 décembre 2018
Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Annexe 1 - Contrat type régional d'aide au maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes (CAMMK) dans les zones déficitaires en offre de soins de kinésithérapie

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2007 portant approbation de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes et reconduite le 10 mai 2017 ;
- Vu l'avenant n°5 à la convention nationale organisant les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes et l'assurance maladie, signé le 6 novembre 2017 et publié au journal officiel le 8 février 2018 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 14 décembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional d'aide au maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 1.3.3 et à l'Annexe 7 de la convention nationale modifiée par l'avenant 5 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 14 décembre 2018 relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique.
- Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le masseur-kinésithérapeute :

Nom, Prénom

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes dans les zones considérées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins de kinésithérapie.

Article 1. Champ du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 1.1. Objet du contrat d'aide au maintien d'activité

Ce contrat vise à favoriser le maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins comme étant « sous dotées » ou « très sous dotées », par le versement annuel d'une aide financière permettant de réaliser des investissements, de se former et contribuer ainsi à améliorer la qualité des soins de kinésithérapie.

Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est proposé aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés qui maintiennent un exercice libéral dans une zone prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins définies comme étant « sous dotées » ou « très sous dotées ».

Ces bénéficiaires peuvent exercer dans le cadre suivant :

- L'exercice individuel d'un masseur-kinésithérapeute libéral conventionné, recourant à un masseur-kinésithérapeute remplaçant afin d'assurer la continuité des soins ;
- l'exercice en groupe, qui s'entend comme le regroupement d'au moins deux masseurs-kinésithérapeutes libéraux conventionnés dans les mêmes locaux, installés dans une zone « très sous-dotée » ou dans une zone « sous dotée » et liés entre eux par :

- un contrat de société civile professionnelle (SCP) ou de société d'exercice libéral (SEL) ;
 - un contrat de collaborateur libéral ;
 - un contrat d'assistant libéral ;
 - par tout autre contrat de société dès lors que ce contrat a été validé par l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.
- l'exercice pluri-professionnel :
 - cabinet pluri-professionnel ;
 - maison de santé pluri-professionnelle ;
 - ou toute autre forme d'exercice pluri-professionnel reconnue réglementairement dès lors que l'ensemble des professionnels concernés exerce dans les mêmes locaux.

Ce contrat n'est pas cumulable avec le contrat d'aide à l'installation (CAIMK), avec le contrat d'aide à la création de cabinet (CACCMK), ou un contrat incitatif masseur-kinésithérapeute (CIMK).

Article 2. Engagements des parties dans le contrat d'aide au maintien d'activité

Article 2.1. Engagements du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute s'engage à :

- maintenir son activité libérale conventionnée dans les zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, soit en zone « sous dotées » ou « très sous dotées », pour toute la durée du contrat, soit 3 ans ;
- réaliser 50% d'actes auprès de patients résidant en zone « très sous dotée » ou « sous dotée » ;
- remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévues à l'article 4.9 de la convention nationale.

A titre optionnel, le masseur-kinésithérapeute peut également s'engager à exercer les fonctions de maître de stage prévues à l'article L.4381-1 du code de la santé publique à accueillir en stage des étudiants en kinésithérapie.

Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements du masseur-kinésithérapeute définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au masseur-kinésithérapeute chaque année du contrat une aide au maintien d'un montant de 3 000 euros.

Le masseur-kinésithérapeute adhérant au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire de 150 euros par mois pour l'accueil d'un étudiant stagiaire à temps plein, dans les conditions légales et réglementaires, pendant la durée du stage de fin d'étude.

Le montant dû au masseur-kinésithérapeute est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du masseur-kinésithérapeute au contrat. Les versements suivants ont lieu au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Article 3. Durée du contrat d'aide au maintien d'activité

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, renouvelable tacitement.

Article 4. Résiliation du contrat d'aide au maintien d'activité

Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du masseur-kinésithérapeute

Le masseur-kinésithérapeute peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'agence régionale de santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède au versement partiel de l'aide dont le montant est calculé au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

a) Ouverture de la procédure de résiliation de l'option conventionnelle

En cas de non-respect par le masseur-kinésithérapeute de tout ou partie de ses

engagements, le directeur de la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle. La caisse d'assurance maladie informera de manière concomitante l'agence régionale de santé et les membres de la CPD de cette décision.

Le masseur-kinésithérapeute dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations.

En l'absence d'observations du masseur-kinésithérapeute dans le délai imparti, la caisse notifie au masseur-kinésithérapeute sa décision de résilier le contrat et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à couvrir dans le contrat au moment de la résiliation.

b) Avis de la commission paritaire départementale

Si le masseur-kinésithérapeute présente ses observations à la caisse, le directeur de la CPAM saisit la CPD pour avis et informe le masseur-kinésithérapeute de cette saisine. Il transmet à la CPD les éléments du dossier de la procédure.

La CPD rend alors un avis dans un délai de 30 jours. Elle peut demander des compléments d'information et à entendre le masseur-kinésithérapeute. Le masseur-kinésithérapeute peut également être entendu à sa demande ou à celle de la CPD.

A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé rendu.

Au regard de cet avis, le directeur de la CPAM notifie au masseur-kinésithérapeute concerné sa décision de maintien ou de résiliation de l'option conventionnelle dans un délai de 15 jours suivant l'avis.

La décision est motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CPD est tenue informée de la décision du directeur de la CPAM sur le dossier.

c) Procédure en cas de contradiction entre l'avis de la CPD et du Directeur de la CPAM

Quand le projet de décision du directeur de la CPAM est différent de l'avis rendu par la CPD, la CPN est saisie de ce projet sous 15 jours par la CPAM. Le masseur-kinésithérapeute et la CPD sont tenus informés de cette saisine.

La CPN dispose alors d'un délai de 30 jours pour rendre un avis, par un vote aux deux tiers des voix des membres de la commission. En l'absence d'avis rendu par la CPN dans ce délai, un avis conforme à la décision du directeur de la CPAM est réputé rendu.

Si la CPN rend un avis conforme au projet de décision du directeur de la CPAM, elle le transmet au directeur de la CPAM dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Si la CPN rend un avis différent du projet de décision du directeur de la CPAM, le secrétariat de la CPN sollicite pour avis dans les 15 jours le directeur général de l'UNCAM. Le directeur général de l'UNCAM dispose alors de 30 jours pour rendre un avis. Le secrétariat de la CPN transmet ensuite, dans les 15 jours suivant cet avis, au directeur de la CPAM l'avis de la CPN et du directeur général de l'UNCAM.

Le directeur de la CPAM notifie alors au masseur-kinésithérapeute, par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de maintien ou de résiliation de l'option conventionnelle dans un délai de 15 jours suivant la transmission du ou des avis. Il en adresse une copie aux membres de la CPD.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du masseur-kinésithérapeute adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le masseur-kinésithérapeute ou la caisse d'assurance maladie.

Le masseur-kinésithérapeute

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-11-21-016

arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association
JALMALV Bourgogne

arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association JALMALV Bourgogne

en date du 21.11.2018

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R 1114-1 à R 1114-16.

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 16 octobre 2018.

ARRETE :

Article 1 : L'association suivante a obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 16 octobre 2018 :

- ASSOCIATION Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie Bourgogne (JALMALV Bourgogne)
- Numéro d'agrément : **R2018AG0029**

Article 2 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en vertu des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative ;



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-19-001

Décision n° DOS/ASPU/231/2018 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à
DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/231/2018

portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 27 novembre 2018, de Madame Catherine GOLL, présidente du directoire de la société anonyme « Air à domicile », structure du groupe « ASTEN SANTE », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST », sise 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la société par actions simplifiée (SAS) « AGEvie – Assistance du Grand Est » ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « ASTEN EST », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), est autorisée, pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

• Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|------------------------------|-----------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Aube (10) | - Marne (51) |
| - Haute-Marne (52) | - Territoire de Belfort (90) | |

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/055/2017 du 17 mars 2017, portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la S.A.S. « ASTEN EST », et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 19 décembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-19-002

Décision n° DOS/ASPU/232/2018 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041)

Décision n° DOS/ASPU/232/2018

portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 27 novembre 2018, de Madame Catherine GOLL, présidente du directoire de la société anonyme « Air à domicile », structure du groupe « ASTEN SANTE », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST », sise 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « ASTEN EST », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- | | | | |
|------------------|-------------------------|-------------|---------------|
| - Doubs | - Jura | - Haut-Rhin | - Haute-Saône |
| - Saône-et-Loire | - Ain | - Vosges | - Haute-Marne |
| - Côte d'Or | - Territoire de Belfort | | |

Ce site de rattachement comporte deux sites de stockage annexe, sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) et 305 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER (39 000).

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/154/2016 du 06 octobre 2016, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est abrogée.

Article 3 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la société par actions simplifiée « ASTEN EST », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 19 décembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-19-003

Décision n° DOS/ASPU/233/2018 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700)

Décision n° DOS/ASPU/233/2018

portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 27 novembre 2018, de Madame Catherine GOLL, présidente du directoire de la société anonyme « Air à domicile », structure du groupe « ASTEN SANTE », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST », sise 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « ASTEN EST », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- | | | | |
|-------------------------|--------|-------------|---------------|
| - Doubs | - Jura | - Haut-Rhin | - Haute-Saône |
| - Saône-et-Loire | - Ain | - Vosges | - Haute-Marne |
| - Territoire de Belfort | | | |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 3 rue du docteur Courvoisier à VESOUL (70 000).

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/155/2016 du 06 octobre 2016, portant autorisation de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « DDS assistance » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), est abrogée.

Article 3 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la société par actions simplifiée « ASTEN EST », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 19 décembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-19-004

Décision n° DOS/ASPU/234/2018 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASTEN EST » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290)

Décision n° DOS/ASPU/234/2018

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASTEN EST » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 27 novembre 2018, de Madame Catherine GOLL, présidente du directoire de la société anonyme « Air à domicile », structure du groupe « ASTEN SANTE », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290), la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST », sise 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), se substituant, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la société par actions simplifiée (SAS) « Assistance du Grand Est – AGEVIE » ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « ASTEN EST », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

▲ Liste des départements desservis :

- | | | |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| - Loiret (45) | - Haute-Saône (70) | - Marne (51) |
| - Aube (10) | - Haute-Marne (52) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Cher (18) | - Nièvre (58) | - Seine-et-Marne (77) |
| - Côte d'Or (21) | - Yonne (89) | |

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/205/2017 du 24 octobre 2017, autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Assistance du Grand Est – AGEVIE » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis rue Robert Raclot – Bâtiment B lot 5 à CHAMPS-SUR-YONNE (89 290), est abrogée.

Article 3 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, ou l'installation d'un site de stockage annexe, est soumise à autorisation préalable. Toute autre modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Carmela MARCHAND, présidente de la S.A.S. « ASTEN EST », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile-de-France, du Grand-Est et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 19 décembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-08-02-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
LA SARL GARCHERY Mariane et Olivier à Charbonnat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame la gérante
De la SARL GARCHERY Mariane
Et Olivier
Les Guinettes
71320 CHARBONNAT**

Mâcon, le 2 août 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 74,47 ha situés sur les communes de **CHARBONNAT** (D102, D104, D1042, D1044, D1045, D1056, D1057, D1058, D1073, D1075, D1083, D1085, D145, D182, D183, D184, D197, D24, D30, D31, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D83, D84, D87, D90, D91, D92, D961, D97, D99), **CUZY** (D67) et **MONTMORT** (AB18, AB43, AB44, AB59, AB60, AB61, AB69, AB92, AC46, F108, F109, F110, F111, F112, F113, F115, F116, F117, F118, F120, F130, F131, F142, F143), exploités par le GAEC GARCHERY.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/07/2018 sous le n° 20180300.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole,

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-18-039

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DE CHANTALOUETTE à Saint-Martin des Lais
(03230)



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**SCEA DE CHANTALOUETTE
CHANTALOUETTE
03230 SAINT MARTIN DES LAIS**

Mâcon, le 18 mai 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,00 ha situés sur la commune de **LESME** (A123, A37, A42, A52, A79, A80, A81, A82, A83) exploités par **EARL DE LA MOTTE DES VAUX**.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/05/2018 sous le n° 20180212.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

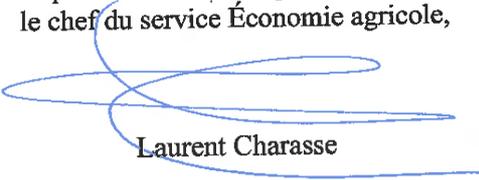
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/09/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-12-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE JEAN CHARTRON à Puligny
Montrachet



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**SCEA DOMAINE JEAN CHARTRON
GRANDE RUE
21190 PULIGNY MONTRACHET**

Mâcon, le 12 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur, les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,66 ha situés sur la commune de RULLY (ZB58) exploités par DEVEVEY Jean Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/07/2018 sous le n° 20180258.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/11/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-12-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. DURAND Gérald à Saint-André-le-Désert



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DURAND Gérard
Les Garroux
71220 SAINT ANDRE LE DESERT**

Mâcon, le 12 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de ~~63,49~~ ^{15,39 ha} ha situés sur les communes de **PRESSY SOUS DONDIN** (AB25, AB26, AB29, AB33, AD120, AD121, AD122, AD124, AD125, AD126) et **SAINT MARTIN DE SALENCEY** (C482, C483, C484, C518, C519, C521, C813) exploités par DUPAQUIER Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/07/2018 sous le n° 20180281.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

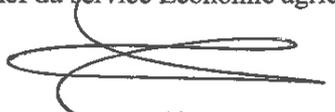
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/11/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-08-01-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. JOLY Mickaël à Saint-Symphorien-des-Bois



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur JOLY Mickaël
BAUBIGNY
71800 SAINT SYMPHORIEN DES BOIS**

Mâcon, le 01 août 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,79 ha situés sur les communes de **DYO** (B411, B424, B426) et **SAINT SYMPHORIEN DES BOIS** (A327, A328, A335, A336) exploités par **DAUVERGNE Claire**.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/07/2018 sous le n° 20180301.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

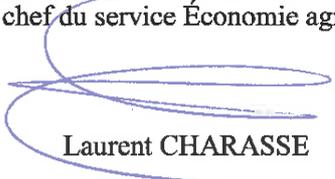
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-08-01-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. PERROT Alain à Montjay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PERROT Alain
449 IMPASSE DE L'ISLE
71310 MONTJAY

Mâcon, le 01 août 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,63 ha situés sur la commune de MONTJAY (AI12, AI13, AI20) exploités par PEUTOT Joëlle.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/07/2018 sous le n° 20180282.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/11/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent CHARASSE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-05-24-017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. PROST Denis à Lux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PROST Denis
6 Impasse du Stade
71100 LUX

Mâcon, le 24 mai 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 377,79 ha situés sur les communes de **BEAUMONT SUR GROSNE** (ZB151, ZB32, ZB42, ZB44, ZB45, ZB46, ZB49, ZB93, ZB94, ZB96), **CHALON SUR SAONE** (CP190, CP192), **CHATENOY LE ROYAL** (C24, C25, C535), **JULLY LES BUXY** (ZI23, ZI27, ZI84), **LA CHARMEE** (B564), **LUX** (AA13, AA15, AA16, AA8, AC7, AD12, AD27, AD28, AE23, AE51, AE54, AE7, AH28, AH30, AH31, AH32, AH58, AH91, AH92, AH93, AI345, AI354, ZB25, ZB26, ZB7, ZB81, ZB82, ZB84, ZB87, ZB89, ZC12, ZC13, ZC14, ZC16, ZC3, ZC31, ZC4, ZC6, ZC7, ZD1, ZD11, ZD12, ZD120, ZD128, ZD20, ZD21, ZD22, ZD28, ZD29, ZD77, ZD78, ZD84, ZE10, ZE102, ZE107, ZE11, ZE12, ZE18, ZE19, ZE20, ZE22, ZE224, ZE226, ZE228, ZE23, ZE24, ZE25, ZE26, ZE27, ZE32, ZE33, ZE34, ZE4, ZE5, ZH7, ZH8, ZH9), **OUROUX SUR SAONE** (AR82, AR86, D666, D702), **SAINT LOUP DE VARENNES** (AA28, AA30, AA31, AA34, AA35, AA36, AB8, D1010, D1011, ZA1, ZA10, ZA11, ZA121, ZA157, ZA158, ZA2, ZA228, ZA260, ZA262, ZA264, ZA266, ZA268, ZA270, ZA288, ZA42, ZA43, ZA45, ZA46, ZA47, ZA5, ZA53, ZA6, ZA7, ZA9, ZB132, ZB28, ZB29, ZE170, ZE171, ZE172, ZE2, ZE3, ZE30, ZE31, ZE32, ZE33, ZE39, ZE40, ZE41, ZE42, ZE43, ZE44, ZE45, ZE46, ZE66, ZE67, ZE70, ZE77, ZE78), **SAINT REMY** (A139, A140, A164, A169, A3866, A3868, A3870, AC1, AC2), **SEVREY** (A59, A595, A596, A597, A598, A599, A600, A601, A603, A607, A614, A615, A619, A622, A78, A79, A81, A851, A853, AA2, AA3, AA4, AB2, ZA26, ZA29, ZA51, ZA54, ZB1, ZB103, ZB104, ZB107, ZB108, ZB109, ZB114, ZB115, ZB116, ZB118, ZB174, ZB18, ZB3, ZB33, ZB4, ZB5, ZB67, ZB69, ZB83, ZB84, ZB85, ZB86, ZB90, ZB91, ZB96, ZB97, ZB98, ZC107, ZC11, ZC116, ZC12, ZC139, ZC142, ZC16, ZC5, ZC6, ZC8, ZC9, ZD23, ZD24, ZD25, ZD34, ZE154, ZE2, ZE20, ZE21, ZE23, ZE24, ZE25, ZE26, ZE27, ZE3, ZE36, ZE37, ZE38, ZE39, ZE4, ZE40, ZE50, ZE51, ZE54, ZE56, ZE72), **VARENNES LE GRAND** (E36) exploités par GAEC PROST Père et fils.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/05/2018 sous le n° 20180176.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/09/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

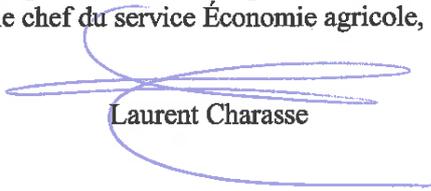
Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-12-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme AULAS Annie à Mussy-sous-Dun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame AULAS Annie
Les Branlards
71170 MUSSY SOUS DUN**

Mâcon, le 12 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,82 ha situés sur les communes de **MUSSY SOUS DUN** (B119, B120, B121, B122, B123, B127, B219, B232, B234, B235, B236, B237, B238, B239, B240, B241, B242, B25, B250, B251, B26, B28, B862) et **TANCON** (AB45, AB46, AB48, B37) exploités par **AULAS Bruno**.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/07/2018 sous le n° 20180261.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

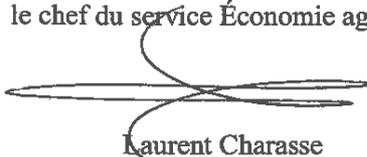
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/11/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-17-061

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme LAMOTTE Myriam à Briant



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame LAMOTTE Myriam
Les Guichards
71110 BRIANT**

Mâcon, le 17 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,01 ha situés sur la commune de BRIANT (C379, C398, C399) exploités par l'EARL David LESPINASSE.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/07/2018 sous le n° 20180287.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

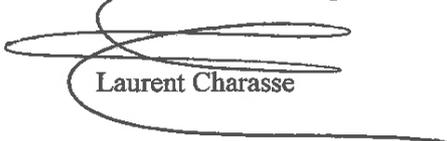
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/11/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-13-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme ROUX Sylvie à Gilly-sur-Loire



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame ROUX Sylvie
Sommery
71160 GILLY SUR LOIRE**

Mâcon, le 13 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,37 ha situés sur la commune de SAINT AUBIN SUR LOIRE (A116, A129, A24, A27, A32, A33, A34, A37, A408, A425, A426, A427) exploités par Mme FENAYON Marina.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/07/2018 sous le n° 20180250.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

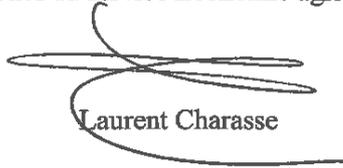
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/11/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-31-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC BILLOUX à Perrecy-les-Forges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs les gérants
Du GAEC BILLOUX
Romagne
71420 PERRECY LES FORGES**

Mâcon, le 31 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 98,06 ha situés sur la commune de **PERRECY LES FORGES** (A166, A167, A168, A169, A170, A171, A172, A175, A265, B93, B94, B96, C118, C119, C120, C121, C122, C26, C27, C28, C311, C46, C47, C48, C57, C58, C59, C60, C683, C728, C731, C863, C865, C914), exploités par l'EARL TIXIER Frères.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/07/2018 sous le n° 20180298.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/11/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole,

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-12-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC NUGUES FRERES à Dompierre-sous-Sanvignes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC NUGUES FRERES
VESVEAU
71420 DOMPIERRE SOUS SANVIGNES**

Mâcon, le 12 juillet 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 63,49 ha situés sur la commune de **DOMPIERRE SOUS SANVIGNE'S** (A199, A200, A202, A204, A205, A207, A219, A220, B245, B276, B277, B281, B282, B292, B293, B294, B296, B297, B298, B299, B300, B301) exploités par EARL COTHENET BERNARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/07/2018 sous le n° 20180280.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

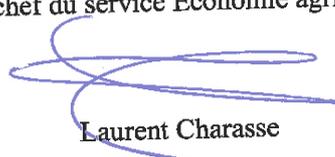
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/2018**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-016

Attestation non soumis autorisation exploiter GREUSARD
Daniel



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur GREUSARD Daniel
504 route des granges
39210 MENETRU-LE-VIGNOBLE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 DEC. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Domblans (39210), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 218 pour 4 ha 16 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception au 14 novembre 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6790.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-017

Attestation non soumis autorisation exploiter JACQUOT
Benoît



PRFET DE LA RGIN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction rgionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur JACQUOT Benoît
12 route de Molay
39120 RAHON

Service rgional de l'conomie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 DEC. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Bans (39380), Belmont (39380), Mont-Sous-Vaudrey (39380), Souvans (39380), Vaudrey (39380), portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Bans :

- ZA 008 pour 5 ha 27 a 80 ca
- ZC 168 pour 0 ha 17 a 17 ca
- ZC 169 pour 0 ha 00 a 20 ca
- ZC 170 pour 2 ha 21 a 31 ca
- ZA 044 pour 1 ha 18 a 90 ca
- ZA 132 pour 2 ha 56 a 00 ca
- ZA 023 pour 0 ha 66 a 40 ca
- ZA 024 pour 0 ha 16 a 60 ca
- ZB 112 pour 1 ha 76 a 42 ca
- ZA 058 pour 3 ha 67 a 50 ca
- ZA 059 pour 0 ha 20 a 80 ca
- ZA 060 pour 0 ha 45 a 40 ca
- ZA 065 pour 0 ha 32 a 00 ca
- ZA 066 pour 0 ha 16 a 60 ca
- ZA 067 pour 0 ha 86 a 40 ca
- ZA 068 pour 3 ha 19 a 30 ca
- ZA 069 pour 1 ha 04 a 40 ca
- ZA 070 pour 0 ha 65 a 60 ca
- ZA 071 pour 0 ha 58 a 80 ca
- ZA 073 pour 3 ha 42 a 10 ca
- ZB 241 pour 3 ha 76 a 21 ca
- ZB 243 pour 0 ha 16 a 35 ca
- ZA 018 pour 2 ha 07 a 40 ca
- ZA 019 pour 0 ha 69 a 00 ca
- ZA 020 et ZA 022 pour 5 ha 58 a 20 ca

- ZB 137 pour 0 ha 11 a 85 ca
- ZB 139 pour 1 ha 07 a 80 ca
- ZC 135 pour 2 ha 48 a 08 ca
- ZA 011 pour 2 ha 18 a 10 ca
- ZB 194 pour 2 ha 93 a 85 ca
- ZB 201 pour 0 ha 20 a 33 ca
- ZB 212 pour 0 ha 09 a 69 ca
- ZC 081 pour 2 ha 54 a 00 ca

- Commune de Belmont

- ZM 034 pour 0 ha 05 a 80 ca
- ZM 035 pour 0 ha 70 a 56 ca
- ZM 036 pour 3 ha 61 a 12 ca

- Commune de Mont-Sous-Vaudrey

- ZH 027 pour 1 ha 74 a 80 ca
- ZH 123 pour 2 ha 24 a 86 ca
- ZI 081 pour 1 ha 37 a 20 ca
- ZI 083 pour 0 ha 47 a 90 ca
- ZI 084 pour 4 ha 62 a 40 ca
- ZI 016 pour 2 ha 33 a 40 ca
- ZI 065 et ZI 066 pour 0 ha 73 a 00 ca
- ZI 072 pour 1 ha 13 a 00 ca
- ZH 028 pour 2 ha 76 a 50 ca

- Commune de Souvans

- ZE 037 pour 1 ha 77 a 20 ca

- Commune de Vaudrey

- ZD 006 pour 1 ha 98 a 30 ca
- ZA 076 pour 0 ha 68 a 10 ca
- ZA 109 pour 2 ha 44 a 60 ca
- ZK 004 pour 0 ha 49 a 80 ca
- ZK 114 pour 0 ha 78 a 17 ca
- ZB 024 pour 2 ha 71 a 80 ca
- ZK 041 pour 2 ha 12 a 20 ca
- ZA 157 pour 1 ha 72 a 10 ca

Ce dossier a été accusé réception au 16 novembre 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6793.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-018

Attestation non soumis autorisation exploiter MARTIN
Guillaume



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MARTIN Guillaume
Place de la fontaine
39250 ESSERVAL-TARTRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 DEC. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Censeau (39250), Esseral-Combe (39250), Mièges (39250), Plénise (39250), portant sur les parcelles référencées :

- commune de Censeau

- ZE 006 pour 1 ha 05 a 50 ca
- ZE 007 pour 1 ha 14 a 30 ca
- ZE 003 pour 0 ha 47 a 50 ca
- ZE 004 pour 0 ha 26 a 50 ca
- ZE 005 pour 0 ha 49 a 30 ca

- Commune d'Esserval-Combe

- ZA 035 pour 0 ha 65 a 50 ca
- ZE 030 pour 1 ha 00 a 00 ca
- ZA 005 pour 5 ha 82 a 80 ca
- ZA 052 pour 2 ha 61 a 50 ca
- ZA 056 pour 0 ha 57 a 00 ca

- Commune de Mièges

- ZB 092 pour 0 ha 53 a 13 ca
- ZA 071 pour 3 ha 48 a 80 ca
- ZB 018 pour 2 ha 26 a 90 ca
- ZB 027 pour 2 ha 33 a 60 ca
- ZA 002 pour 0 ha 96 a 00 ca
- ZA 006 pour 2 ha 82 a 40 ca
- ZB 031 pour 2 ha 59 a 80 ca
- ZB 067 pour 3 ha 40 a 20 ca
- ZB 021 pour 0 ha 36 a 88 ca
- ZB 017 pour 0 ha 30 a 00 ca

- ZB 028 pour 2 ha 92 a 00 ca
- ZB 029 pour 1 ha 59 a 10 ca
- ZB 030 pour 1 ha 42 a 60 ca
- ZB 041 pour 1 ha 08 a 30 ca
- ZB 082 pour 0 ha 60 a 70 ca
- ZB 083 pour 1 ha 93 a 80 ca
- ZB 037 pour 1 ha 39 a 00 ca
- ZA 013 pour 0 ha 42 a 50 ca
- ZA 014 pour 3 ha 22 a 30 ca
- ZA 016 pour 0 ha 79 a 70 ca
- ZB 024 pour 2 ha 88 a 90 ca
- ZA 054 pour 0 ha 70 a 20 ca
- ZA 072 pour 1 ha 36 a 90 ca
- ZB 066 pour 1 ha 55 a 20 ca
- ZB 068 pour 0 ha 64 a 00 ca
- ZB 009 pour 1 ha 45 a 80 ca
- ZB 010 pour 0 ha 82 a 20 ca
- ZB 011 pour 2 ha 37 a 70 ca

- Commune de Plénise
- ZE 017 pour 1 ha 07 a 70 ca
- ZE 018 pour 1 ha 18 a 81 ca
- ZE 015 pour 1 ha 14 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 20/11/2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6798.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-011

décision favorable autorisation exploiter GAEC DU
BELVEDERE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 28/08/2018 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU BELVEDERE ((MM. FROISSARD Gilbert, Didier et Alexis)
	Commune	39190 GIZIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BLEAU Mickaël
	Surface demandée	69 ha 25 a 73 ca dont 4 ha 97 a 60 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	39190 GIZIA et ROSAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 05 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre d'une installation aidée avec apport de foncier au sein d'une société déjà existante, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles)

CONSIDÉRANT que la demande énoncée ci-après a été présentée complète après le terme du délai de publicité fixé au 23 octobre 2018, ne peut être considérée que comme une demande successive devant être comparée à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BELVEDERE, mais sans effet sur celle-ci (retrait ou abrogation) ;

- demande du GAEC DE L'ISERE à ROSAY (39190)
surface demandée : 4 ha 97 a 60 ca :
- parcelles ZH 17, ZD 87, ZE 94, ZH 16, ZH 62, ZH 108 pour 3 ha 86 a 90 ca situées à Gizia
- parcelles ZB 14, ZB 15 pour 1 ha 10 a 70 ca situées à Rosay

1/4

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats en place s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU BELVEDERE a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé, exploitant à titre principal, (M. KNECHT Théo), au sein du GAEC DU BELVEDERE, en priorité 3, avec un coefficient de 0,810 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DE L'ISERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,776 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou de converger vers la dimension de l'exploitation de référence) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU BELVEDERE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Gizia, Rosay, rattachées au département du Jura, dans la mesure où, d'une part, aucune autre demande n'a été déposée complète avant le terme du délai de publicité fixé, et d'autre part, sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle de la demande successive (GAEC DE L'ISERE), au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZH 17	0 ha 17 a 50 ca
ZD 87	0 ha 18 a 20 ca
ZE 94	1 ha 11 a 80 ca
ZH 16	1 ha 25 a 90 ca

Référence Cadastre	Surface
ZH 62	0 ha 55 a 30 ca
ZH 108	0 ha 58 a 20 ca
ZB 14	0 ha 38 a 00 ca
ZB 15	0 ha 72 a 70 ca

Soit une surface totale de 4 ha 97 a 60 ca

ARTICLE 2 :

Le GAEC DU BELVEDERE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Cuisia, Gizia, Rosay, rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente

Référence Cadastre	Surface
Commune de Cuisia	
ZI 89	1 ha 47 a 52 ca
Commune de Gizia	
ZE 95	1 ha 35 a 10 ca
ZH 24	0 ha 39 a 50 ca
ZH 26	0 ha 38 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZE 96	0 ha 21 a 30 ca
ZE 102	3 ha 01 a 20 ca
ZH 19	0 ha 77 a 90 ca
ZH 23	0 ha 76 a 28 ca
ZH 25	0 ha 38 a 00 ca
ZH 27	0 ha 60 a 60 ca

2/4

Référence Cadastre	Surface
ZH 87 K	2 ha 22 a 80 ca
ZD 91	0 ha 37 a 95 ca
ZB 27 AJ	1 ha 69 a 25 ca
ZB 27 AL	0 ha 84 a 64 ca
ZB 27 C	0 ha 09 a 75 ca
ZE 93	1 ha 72 a 20 ca
ZH 69 B	0 ha 07 a 20 ca
ZK 45 AJ	0 ha 23 a 49 ca
Commune de Rosay	
ZB 24	0 ha 65 a 20 ca
ZB 26 AK	0 ha 99 a 20 ca
ZB 30	0 ha 19 a 20 ca
ZB 55	0 ha 96 a 33 ca

Référence Cadastre	Surface
ZH 86	0 ha 24 a 80 ca
ZH 105	0 ha 36 a 80 ca
ZB 27 AK	0 ha 84 a 62 ca
ZB 27 B	0 ha 18 a 84 ca
ZI 14	0 ha 69 a 70 ca
ZH 69 A	0 ha 81 a 70 ca
ZH 110	0 ha 33 a 30 ca
ZK 45 AK	0 ha 46 a 97 ca
ZB 26 AJ	2 ha 97 a 60 ca
ZB 26 AL	0 ha 99 a 20 ca
ZB 33	0 ha 08 a 90 ca
ZB 001	0 ha 99 a 20 ca

ARTICLE 3 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DU BELVEDERE, à M. GREGOT Jean-Pierre, M. BUISSON Michel, M. BUISSON André, M. BUISSON Noël, M. BUISSON Gilles, M. DUFAUD Michel, M. JULIEN Roland, Mme LAGET LIONNEL Maryse, M. SAGE André, M. SAGE Jean-Paul, M. SAGE Jacques, M. SERAND Robert, M. SAGON Hervé, Mme VIRET Françoise, M. BLEAU Mickaël et transmis pour affichage aux communes de Cuisia, Gizia, Rosay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

14 DEC. 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe.

Huguette THIEN-AUBERT

4/4

Référence Cadastrale	Surface
ZH 35 AJ 03	0 ha 81 a 91 ca
ZH 36	1 ha 27 a 60 ca
ZH 37 B	0 ha 15 a 65 ca
ZH 47 K	0 ha 38 a 80 ca
ZH 54 J	0 ha 38 a 52 ca
ZH 59 J	0 ha 27 a 37 ca
ZH 60	0 ha 16 a 50 ca
ZH 66	0 ha 60 a 30 ca
ZH 78 J	0 ha 31 a 15 ca
ZH 89	0 ha 10 a 20 ca
ZH 103	0 ha 02 a 30 ca
ZH 126 J	0 ha 53 a 46 ca
ZH 126 L	0 ha 26 a 72 ca
ZI 12	0 ha 25 a 20 ca
ZI 71	0 ha 17 a 80 ca
ZI 80	1 ha 34 a 12 ca
ZK 44 AJ	0 ha 17 a 99 ca
ZH 101	0 ha 24 a 20 ca
ZI 80	0 ha 77 a 38 ca
ZH 63 K	0 ha 19 a 14 ca
ZH 65 BJ	0 ha 81 a 10 ca
ZH 65 D	0 ha 38 a 02 ca
ZK 43 J	0 ha 09 a 91 ca
ZE 107	1 ha 37 a 42 ca
ZI 05	0 ha 40 a 26 ca
ZI 69	0 ha 17 a 89 ca
ZI 76 J	0 ha 48 a 70 ca
ZK 29 A	0 ha 89 a 87 ca
ZK 31	1 ha 00 a 50 ca
ZH 112	0 ha 70 a 60 ca
ZH 39 AK	1 ha 04 a 50 ca

Référence Cadastrale	Surface
ZH 35 AK	0 ha 81 a 92 ca
ZH 37 A	0 ha 89 a 80 ca
ZH 47 J	0 ha 19 a 40 ca
ZH 47 L	0 ha 38 a 80 ca
ZH 54 K	1 ha 15 a 58 ca
ZH 59 K	0 ha 82 a 13 ca
ZH 61	0 ha 07 a 00 ca
ZH 67	0 ha 34 a 80 ca
ZH 78 K	0 ha 31 a 15 ca
ZH 102	0 ha 10 a 50 ca
ZH 104	0 ha 26 a 60 ca
ZH 126 K	0 ha 26 a 72 ca
ZI 06	0 ha 59 a 32 ca
ZI 13	1 ha 45 a 60 ca
ZI 72	0 ha 76 a 10 ca
ZK 40	0 ha 32 a 10 ca
ZK 44 AK	0 ha 35 a 97 ca
ZI 011	1 ha 40 a 20 ca
ZH 63 J	0 ha 09 a 56 ca
ZH 65 A	0 ha 41 a 89 ca
ZH 65 BK	1 ha 62 a 21 ca
ZK 42	1 ha 34 a 60 ca
ZK 43 K	0 ha 89 a 19 ca
ZI 15	0 ha 38 a 00 ca
ZH 55	0 ha 36 a 20 ca
ZH 18	0 ha 43 a 70 ca
ZI 76 K	0 ha 48 a 70 ca
ZK 29 B	0 ha 40 a 93 ca
ZK 16	1 ha 36 a 50 ca
ZH 39 AJ	0 ha 52 a 24 ca
ZH 87 J	1 ha 11 a 40 ca

3/4

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-14-010

Décision refus autorisation exploiter GAEC DE L'ISERE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 12 novembre 2018 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE L'ISERE (FEGE Aline, Jean-Baptiste, Jean-Marc et BOURGUIGNON Nadine)
	Commune	ROSAY (39190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BLEAU Mickaël
	Surface demandée	4 ha 97 a 60 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	GIZIA et ROSAY (39190)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 5 décembre 2018

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I du Code rural et de la pêche maritime (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que cette demande ayant été déposée complète le 12 novembre 2018, soit après le terme du délai de publicité fixé au 23 octobre 2018 (demande du GAEC DU BELVEDERE), elle est considérée comme une demande successive, devant être comparée à la demande du GAEC DU BELVEDERE, mais sans effet sur celle-ci (retrait ou abrogation) ;

- surface demandée : 4 ha 97 a 60 ca :

parcelles ZH 17, ZD 87, ZE 94, ZH 16, ZH 62, ZH 108 pour 3 ha 86 a 90 ca situées sur la commune de Gizia
parcelles ZB 14, ZB 15 pour 1 ha 10 a 70 ca situées sur la commune de Rosay

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU BELVEDERE a été déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un nouvel associé, exploitant à titre principal, (M. KNECHT Théo), au sein du GAEC DU BELVEDERE, en priorité 3, avec un coefficient de 0,810 (installation aidée à titre principal en société avec apport de foncier, dans le cas où l'exploitation résultante ne dépasse pas l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DE L'ISERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,776 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou de converger vers la dimension de l'exploitation de référence) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE L'ISERE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GIZIA, ROSAY, rattachées au département de Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DU BELVEDERE au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté.

Référence Cadastre	Surface
ZH 17	0 ha 17 a 50 ca
ZD 87	0 ha 18 a 20 ca
ZE 94	1 ha 11 a 80 ca
ZH 16	1 ha 25 a 90 ca

Référence Cadastre	Surface
ZH 62	0 ha 55 a 30 ca
ZH 108	0 ha 58 a 20 ca
ZB 14	0 ha 38 a 00 ca
ZB 15	0 ha 72 a 70 ca

Soit une surface totale de **4 ha 97 a 60 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ISERE, à M. GREGOT Jean-Pierre, à M. BLEAU Mickaël, transmis pour affichage aux communes de Gizia, Rosay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 14 DEC, 2018
Pour le préfet de région et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2018-10-05-068

AGENCE LIVRE ET LECTURE BFC 1ère demande
licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2018-09-03-011 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale et directeur par intérim du pôle création et industries culturelles ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **04/10/2018** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Marion CLAMENS	AGENCE LIVRE ET LECTURE BOURGOGNE- F.COMTE (ALL) 5, Avenue Elisee Cusenier 25000 BESANCON	2 – producteur de spectacles	2-1114786	-
		3 – diffuseur de spectacles	3-1114787	

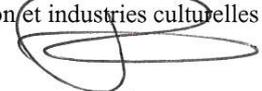
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **05/10/2018**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur du Pôle création et industries culturelles p.i.



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2018-10-05-042

ANOMALIE 1ère demande licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2018-09-03-011 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale et directeur par intérim du pôle création et industries culturelles ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **04/10/2018** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Anne ROUTIN	ANOMALIE 57 avenue des clairions 89000 AUXERRE	2 – producteur de spectacles	2-1114818	-

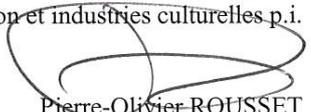
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **05/10/2018**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur du Pôle création et industries culturelles p.i.


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2018-10-05-047

ASSOCIATION DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES
DU PESM BOURGOGNE 1ère demande licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2018-09-03-011 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale et directeur par intérim du pôle création et industries culturelles ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **04/10/2018** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Nils KWIATOWSKI	ASSOCIATION DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES DU PESM BOURGOGNE 36-38 rue Chabot-Charny 21000 DIJON	2 – producteur de spectacles – entrepreneur de tournées	2-1114765	-

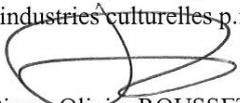
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **05/10/2018**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur du Pôle création et industries culturelles p.i.


Pierre-Olivier ROUSSET

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-18-001

Arrêté relatif à l'attribution de NBI 2018 à certains
personnels de la DREAL BFC

*Arrêté 2018 relatif à la modification de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à
certains personnels de la DREAL BFC*

ARRETE n°

relatif à la modification de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté n°0101498A du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté n° 0101500A du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-435 BAG en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le comité technique paritaire en date du 15 novembre 2018,

ARRETE

Article 1er :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Est attribuée la nouvelle bonification indiciaire aux personnels de la DREAL BFC occupant les emplois dont la liste est ci-annexées.

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2018 et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le **18 DEC. 2018**

Le Directeur Régional,

Jean-Pierre LESTOILLE



ANNEXE

Emplois de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté éligibles à la NBI Durafour du 1^{er} au 31 janvier 2018

Service	Intitulé du poste	Points	Macro Grade
SPRM	chef du département appui au pilotage adjoint	24	A
SDDA	chargé de mission planification	26	A
SLCS	chargé de politiques sociales du logement	26	A
STM	chef du département Régulation des transports	25	A
SG/DF	chef de département Finances	24	A
SPRM	chef du département appui au pilotage	26	A
SPRM	chef du département supports intégrés	26	A
SLCS	chef département logement social et politiques sociales	24	A
SG/RH	chef département RH	24	A
SG/DAJCP	chef département DAJCP	25	A
STM	chef de pôle finance et achat public	25	A
SDDA	chef de département adjoint évaluation environnementale	25	A
SPRM	chef du département accompagnement social	24	A
SPRM	chef du département GPEEC-formation	24	A
TOTAL cat. A	14 postes	348	

SG/DF	gestionnaire financier	15	B
SG/DAJCP	chargé de commande publique	14	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
DIRECTION	assistante administrative de catégorie B Dijon	15	B
DIRECTION	assistante administrative de catégorie B Besançon	15	B
STM	responsable contrôle transports Nevers	15	B
SG/DAJCP	chargé de commande publique	13	B
SBEP	Chargé d'appui technique police de l'eau et de la nature	13	B
TOTAL cat. B	12 postes	175	

MRCAE	Assistante de gestion	10	C
Direction	Assistante de direction	10	C
Direction	Chauffeur – Assistante de direction	10	C
TOTAL cat. C	3 postes	30	

Le Directeur régional,


Jean Pierre LESTOILLE

ANNEXE

Emplois de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté éligibles à la NBI Durafour à compter du 1^{er} février 2018

Service	Intitulé du poste	Points	Macro Grade
SPRM	chef du département appui au pilotage adjoint	24	A
SDDA	chargé de mission planification	26	A
SLCS	chargé de politiques sociales du logement	26	A
SG/DF	chef de département Finances	24	A
SPRM	chef du département appui au pilotage	26	A
SPRM	chef du département supports intégrés	26	A
SLCS	chef département logement social et politiques sociales	24	A
SG/RH	chef département RH	24	A
SG/DAJCP	chef département DAJCP	25	A
STM	chef de pôle finance et achat public	25	A
SDDA	chef de département adjoint évaluation environnementale	25	A
SPRM	chef du département accompagnement social	24	A
SPRM	chef du département GPEEC-formation	24	A
STM	Chef du pôle adjoint au département régulation des transports	25	A
TOTAL cat. A	14 postes	348	

SG/DF	gestionnaire financier	15	B
SG/DAJCP	chargé de commande publique	14	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
SPRM/DAS	assistante sociale	15	B
DIRECTION	assistante administrative de catégorie B Dijon	15	B
DIRECTION	assistante administrative de catégorie B Besançon	15	B
STM	responsable contrôle transports Nevers	15	B
SG/DAJCP	chargé de commande publique	13	B
SBEP	Chargé d'appui technique police de l'eau et de la nature	13	B
TOTAL cat. B	12 postes	175	

MRCAE	Assistante de gestion	10	C
Direction	Assistante de direction	10	C
Direction	Chauffeur – Assistante de direction	10	C
TOTAL cat. C	3 postes	30	

Le Directeur régional,

Jean Pierre LESTOILLE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-19-005

Subdélégation de signature pour certains agents de la Dreal



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DREAL de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DÉCISION portant délégation de signature n°BFC-2018-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ à compter du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 18-435 BAG du 3/09/18 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ;

DÉCIDE

SECTION I : Compétence administrative générale (section I de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, chef du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports -Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.
- b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
 - la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
 - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
 - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
 - la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
 - l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
 - la suspension de l'autorisation d'exercer,
 - le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
 - le prononcé d'un avertissement,
 - le retrait des titres de transport,
 - l'immobilisation des véhicules,
 - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
 - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.
- f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
 - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
 - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe adjoint du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef adjoint du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : à Monsieur Eric GUICHON, chef du département Maîtrise d'ouvrage Routière, Gilles GUILLEMAIN et Régis DESSERME

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe,

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Armelle DUMONT, chef du département Évaluation Environnementale, et à Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, chef du service Logement, construction, statistiques, et Madame Virginie MENIGOZ, chef de service adjointe ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Nicolas GUERIN , secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef de service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO chef de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire délégué (Section II de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY

	Luc TERRAZ
135	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Chantal MATTIUSSI
	Virginie MENIGOZ
159	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
	Claudine RAVIER
174	Sébastien CROMBEZ
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Odile ROQUE-BEDEAUX
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Séverine ARTERO (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin)
	Dominique VANDERSPEETEN (y compris BOP de bassin)
	Olivier BOUJARD (y compris BOP de bassin)
	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
Claudine RAVIER	
190	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Regis DESSERME
	Éric GUICHON
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Yohan PLANCHE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER

	Odile ROQUE
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Pierre VEDEL
	Nicolas LEVEQUE
	Etienne AGRAPART
	Élisabeth DE JESUS
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Michel LAURENT
	Jacques CORBET
	Odile ROQUE
	Élisabeth DE JESUS
217	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
	Pascale ROUSSOT
	Isabelle LOMBARD
	Sébastien DUMONT
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naima ATILLAH
	Hélène LAIRD
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
723	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER
333	Jean-Marie ROUX
	Nicolas GUERIN
	Claudine RAVIER

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claudine RAVIER, Béatrice VILLIER, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale : Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens, Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint, et Monsieur Sébastien DUMONT, chef du département Supports Intégrés, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Déléataires	Programme(s) concerné(s)
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSI
	Virginie MENIGOZ
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER
181	Flavien SIMON
	Dominique VANDERSPEETEN
	Antoine SION
	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Claudine RAVIER (ASN)
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
207	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Isabelle LOMBARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Claudine RAVIER
	Nicolas GUERIN
	Arnaud BOURDOIS
	Sylvie FOUCHER

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Christophe VILLEMIN
- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Naïma ATILLAH
- Christine HUGONI.

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Astrid GILLET
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Claudine RAVIER

8.2 Utilisateurs des applications interfacées à Chorus

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	Catherine ROUX	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Céline GUYOTTE	Tous programmes
	Élisabeth DUFFING	Tous programme
	Thierry VILBE	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Odile ROQUE	Programme 203
	Élisabeth de JESUS	Programme 203
	Samuel DUPONT	Programme 203
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Astrid GILLET	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	

8.3 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL,

Responsable du programme des cartes achats : Claudine RAVIER, cheffe du département finances

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	Tous programmes
Marie-Pierre COLLIN HUET	Chef de service BEP	Programme 113
Laurence JACQUET	SG/DISI	Tous programmes
Patrice COQUET	SG/DISI	Tous programmes
Edwige MOREY	SG/DF	Tous programmes

David MAGNAUX	SG/DF	Tous programmes
Béatrice VILLIER	SG/DF	Tous programmes
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	Tous programmes
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	Tous programmes
Nicolas SAULNIER	SG/DL	Tous programmes
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : Représentation du pouvoir adjudicateur (Section III de l'arrêté préfectoral n° 16-12 du 4 janvier 2016 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Monsieur Nicolas GUERIN, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, ainsi que madame Sylvie FOUCHER ;
- Madame Chantal MATTIUSI, chef du service régional Logement-Construction-Statistiques ainsi que Madame Virginie MENIGOZ ;
- Madame Isabelle LOMBARD, chef du service Pilotage Régional des Moyens ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités ainsi que messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Dominique VANDERSPEETEN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mme Séverine ARTERO et Mme Annabelle MARECHAL ;
- Madame Claudine RAVIER, chef du département Finances.
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef du service de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, **hors programme 203**, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Odile ROQUE
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Prévention des risques

- Olivier BOUJARD

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène LAIRD
- Isabelle RIGOLET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à **Philippe LEFRANC** chef du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **200 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à **Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION**, chefs de services adjoints du service régional Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **144 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à **10 000 euros HT** et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Eric GUICHON
- Régis DESSERME
- Odile ROQUE
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Yohan PLANCHE
- Gilles GUILLEMAIN
- Loic PLANCON
- Pierre VEDEL
- Etienne AGRAPART
- Lilian BROCAIL

- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
Madame Odile ROQUE, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 19/12/18-

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Le 15 mars 2018, le DREAL Bourgogne Franche-Comté a reçu de la Direction régionale de l'énergie, du climat et de l'environnement de la Région Île-de-France, une demande de renseignements relative à la mise en œuvre de la réglementation relative à la qualité de l'air.

Objet : Qualité de l'air

La demande concerne la mise en œuvre de la réglementation relative à la qualité de l'air, plus précisément la mise en œuvre de la réglementation relative à la qualité de l'air en matière de trafic routier.

Question

La Direction régionale de l'énergie, du climat et de l'environnement de la Région Île-de-France souhaite connaître les modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à la qualité de l'air en matière de trafic routier.

Réponse

Le DREAL Bourgogne Franche-Comté a répondu à la demande de renseignements de la Direction régionale de l'énergie, du climat et de l'environnement de la Région Île-de-France, le 15 mars 2018.

Le DREAL Bourgogne Franche-Comté a communiqué à la Direction régionale de l'énergie, du climat et de l'environnement de la Région Île-de-France, les renseignements demandés.

Le DREAL Bourgogne Franche-Comté a communiqué à la Direction régionale de l'énergie, du climat et de l'environnement de la Région Île-de-France, les renseignements demandés.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-20-002

Arrêté préfectoral n° 18-621 BAF déclarant démissionnaire
d'office Monsieur Jean-Marie HENRY, membre élu de la
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale

*Arrêté préfectoral n° 18-621 BAF déclarant démissionnaire d'office Monsieur Jean-Marie
HENRY, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale
Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort, délégation
de la Haute-Saône.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-621 BAF

déclarant démissionnaire d'office Monsieur Jean-Marie HENRY, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation de la Haute-Saône

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Artisanat et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2016-168 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté et des chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales Côte d'or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne et Doubs - Haute-Saône - Jura - Territoire de Belfort ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort relative à la démission d'office de Monsieur Jean-Marie HENRY du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Marie HENRY, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation de la Haute-Saône, ne remplit plus les conditions d'éligibilité en raison de sa radiation du répertoire des métiers ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie HENRY, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation de la Haute-Saône, est déclaré démissionnaire d'office pour inéligibilité constatée après avis de l'assemblée générale de ladite Chambre.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée au Préfet de la Haute-Saône, au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, au Ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 DEC. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.
UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-20-003

Arrêté préfectoral n° 18-622 BAF déclarant démissionnaire
d'office Monsieur Sylvain COINTOT, membre élu de la
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale

~~Arrêté préfectoral n° 18-622 BAF déclarant démissionnaire d'office Monsieur Sylvain COINTOT,
membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale
Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort, délégation
du Territoire de Belfort~~



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18 622 BAF

déclarant démissionnaire d'office Monsieur Sylvain COINTOT, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation du Territoire de Belfort

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Artisanat et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2016-168 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté et des chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales Côte d'or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne et Doubs - Haute-Saône - Jura - Territoire de Belfort ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort relative à la démission d'office de Monsieur Sylvain COINTOT du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain COINTOT membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation du Territoire de Belfort, ne remplit plus les conditions d'éligibilité en raison de sa radiation du répertoire des métiers ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain COINTOT, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation du Territoire de Belfort, est déclaré démissionnaire d'office pour inéligibilité constatée après avis de l'assemblée générale de ladite Chambre.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Préfète du Territoire de Belfort, au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, au Ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.
UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-20-004

Arrêté préfectoral n° 18-623 BAF déclarant démissionnaire
d'office Monsieur Jean-Denis HEIDET, membre élu de la
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale

~~Arrêté préfectoral n° 18-623 BAF déclarant démissionnaire d'office Monsieur Jean-Denis
HEIDET, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale
Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort, délégation
Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire-de-Belfort~~
du Territoire de Belfort



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18 623 BAF

déclarant démissionnaire d'office Monsieur Jean-Denis HEIDET, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation du Territoire de Belfort

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Artisanat et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2016-168 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté et des chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales Côte d'or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne et Doubs - Haute-Saône - Jura - Territoire de Belfort ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort relative à la démission d'office de Monsieur Jean-Denis HEIDET du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Denis HEIDET membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation du Territoire de Belfort, ne remplit plus les conditions d'éligibilité en raison de sa radiation du répertoire des métiers ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Denis HEIDET, membre élu de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, délégation du Territoire de Belfort, est déclaré démissionnaire d'office pour inéligibilité constatée après avis de l'assemblée générale de ladite Chambre.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Préfète du Territoire de Belfort, au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Doubs – Haute-Saône – Jura – Territoire de Belfort, au Ministre de l'économie et des finances, ainsi qu'au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 DEC. 2018**

Le préfet,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.
UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION